



ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE :
L'AMBITION D'UNE
POLITIQUE TRANSVERSALE
ET INTÉGRÉE DU HANDICAP

PLATE-FORME DE PROPOSITIONS

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES
ET LÉGISLATIVES 2007

**L'AMBITION D'UNE
POLITIQUE TRANSVERSALE
ET INTÉGRÉE DU HANDICAP**



L'AMBITION D'UNE POLITIQUE TRANSVERSALE ET INTÉGRÉE DU HANDICAP

Les personnes en situation de handicap moteur et leur famille, représentées par l'Association des Paralysés de France (APF), tiennent à prendre la parole dans les débats qui s'inscrivent dans le cadre des élections présidentielles et législatives. Une parole pour exprimer leur volonté de voir la société évoluer dans le sens d'une plus grande ouverture. Une parole non communautariste mais véritablement ancrée dans un désir d'implication dans les débats de société. Une parole qui se veut force de propositions.

L'Association des Paralysés de France porte donc aujourd'hui auprès des hommes et des femmes politiques mais aussi auprès des acteurs de la société civile et de tous les Français, l'ambition des personnes en situation de handicap pour l'avenir de la société.

L'ambition d'une politique qui s'appuie sur un principe simple : celui de non-discrimination et d'égalité des chances.

L'ambition d'une politique qui inclut, de fait, le handicap dans tous les domaines de la société, dans une logique de *mainstreaming*.

L'ambition d'une politique qui, quand cela est nécessaire, permet la mise en place d'actions positives.

L'ambition d'une politique qui accorde à chacun des moyens d'existence décents.

L'ambition d'une politique qui intègre la lutte contre les exclusions dont le handicap fait malheureusement encore partie, en faisant appel à la solidarité nationale.

L'ambition d'une politique qui a également comme fondements les législations et valeurs européennes et internationales qui ont reconnu depuis longtemps la non-discrimination et les actions positives en matière de handicap.

L'ambition d'une politique qui reconnaît la parole et la place de la société civile et de ses représentants associatifs.

L'ambition d'une politique, enfin, porteuse de souffle, d'espoir et de propositions concrètes, qui répond à un but : la volonté des personnes en situation de handicap et de leurs proches d'être des citoyens à part entière, de participer à la vie de la société en ayant les mêmes chances que chacun.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que les adhérents de l'APF ont adopté, en juin 2006, lors du 40^e congrès de l'association, leur nouveau projet associatif « Acteur et citoyen ! ».

« Acteur et citoyen ! » : la véritable attente des personnes en situation de handicap moteur et de leur famille.

Parce que, pour parvenir à ce but –pourtant simple–, le chemin qui reste à parcourir nous semble encore long et plein d'obstacles, l'APF propose aujourd'hui ce projet et demande des engagements politiques, une volonté de comprendre... et de faire !

Marie-Sophie Desaulle
Présidente de l'APF



S O M M A I R E



page 6 **LES 10 PRINCIPALES AMBITIONS DE L'APF**

page 8 **LES FONDEMENTS D'UNE POLITIQUE TRANSVERSALE ET INTÉGRÉE DU HANDICAP**

page 12 **LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE TRANSVERSALE ET INTÉGRÉE DU HANDICAP**

- LA NÉCESSITÉ D'UNE NOUVELLE GOUVERNANCE • DE LA NORME À LA RESPONSABILITÉ •
- POUR UNE CONCERTATION RENFORCÉE ET STRUCTURÉE • DÉVELOPPER LA RECHERCHE SUR LES SITUATIONS DE HANDICAP •

page 19

CHAPITRE 1

VIVRE DANS LA CITÉ

POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME / ESPACES PUBLICS ET PRIVÉS / LOGEMENT / TRANSPORTS / RURALITÉ / PRATIQUES CULTURELLES, DE LOISIRS ET SPORTIVES /

page 39

CHAPITRE 2

ÊTRE À ÉGALITÉ DES CHANCES

ÉDUCATION / FORMATION - EMPLOI /

page 51

CHAPITRE 3

IMAGINER DE NOUVELLES BASES DE SOLIDARITÉ

RESSOURCES / PROTECTION SOCIALE / SANTÉ / SOLIDARITÉS FAMILIALES /

page 67

CHAPITRE 4

OBTENIR L'ÉGALITÉ DES DROITS

DROIT À LA VIE, À LA DIGNITÉ ET À L'INTIMITÉ / PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS / INDEMNISATION / ACCÈS AUX PRÊTS ET ASSURANCES / PERSONNES INCARCÉRÉES /

page 80 **APPEL AU PROCHAIN PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE**

page 82 **ANNEXES**

- RÉCAPITULATIF DES PROPOSITIONS DE L'APF • PRÉSENTATION DE L'APF • PROJET ASSOCIATIF DE L'APF • TEXTES DE RÉFÉRENCE • L'ACCESSIBILITÉ DES BUREAUX DE VOTE • CONTACTS •



LES 10 PRINCIPALES AMBITIONS DE L'APF



A l'occasion de l'élection présidentielle et des élections législatives en 2007, les 32 000 adhérents de l'APF souhaitent engager le débat avec les candidats pour les inviter à reconsidérer la politique du handicap en France sur la base de ces 10 principales ambitions :

1 Une politique transversale et intégrée du handicap

Parce que le handicap ne peut plus aujourd'hui être traité dans des politiques « à part », et qu'il est nécessaire d'avoir **le « réflexe handicap »** dans toutes les politiques publiques.

2 Une nouvelle gouvernance

Parce qu'une politique transversale ne peut être efficace que grâce à **une politique interministérielle forte** directement rattachée au Premier ministre.

3 Une « France accessible » au plus tard en 2015

Parce que le délai de 10 ans posé par la loi du 11 février 2005 oblige l'ensemble de la société à s'engager dans **une démarche volontariste, responsable et concertée**.

4 L'éducation pour tous

Parce que l'on ne peut accepter que des enfants et des adolescents en situation de handicap soient exclus du système éducatif français, et que toute société moderne doit **prendre en compte la diversité et les différences** dès le plus jeune âge.

5 L'emploi plutôt que l'assistance

Parce que les personnes en situation de handicap aspirent à accéder au marché du travail – quand elles le peuvent – et **dénoncent les discriminations directes ou indirectes de la part de certains employeurs**.

6 La création d'une nouvelle « allocation d'insertion handicap »

Parce que l'on ne peut plus accepter que « **situation de handicap = situation de pauvreté** » et qu'il est urgent de sortir de la logique des minima sociaux.

7 Le financement d'un nouveau risque social lié à la perte d'autonomie

Parce que la perte d'autonomie (liée à la maladie, au handicap, à la vieillesse) est **l'enjeu majeur des années à venir**.

8 L'égal accès à la prévention et aux soins

Parce que la politique de santé publique **ne peut exclure les personnes les plus fragiles**.

9 Une solidarité familiale choisie

Parce que la solidarité familiale ou de voisinage **ne peut se substituer à la solidarité nationale**.

10 Le droit à la vie, à la dignité et à l'intimité

Parce que **le respect des droits fondamentaux** est essentiel.



**LES FONDEMENTS
D'UNE POLITIQUE TRANSVERSALE ET INTÉGRÉE
DU HANDICAP**

Non-discrimination, égalité des chances, droit commun, égalité de traitement, actions positives et solidarité nationale : autant de principes qui doivent aujourd'hui et demain constituer les fondements d'une politique transversale du handicap, dans une dimension européenne et internationale pour atteindre une réelle citoyenneté et la pleine participation sociale des personnes en situation de handicap. C'est dans ce sens que l'APF souhaite présenter ses propositions dans le cadre des débats et enjeux qui vont avoir lieu en préparation des élections présidentielles et législatives.

> Citoyenneté et participation sociale : l'objectif des personnes en situation de handicap et de leurs proches

Vivre comme tout le monde avec tout le monde, choisir librement son mode de vie : voilà ce que revendiquent les personnes en situation de handicap et leurs proches. Des revendications qui impliquent que la société agisse sur l'environnement mais aussi qu'elle mette en place des réponses adaptées et individualisées. Des revendications qui nécessitent que les personnes en situation de handicap aient des moyens d'existence décents.

Des revendications pour un objectif qui se résume simplement : une personne en situation de handicap est avant tout une personne, un citoyen, et, de fait, elle doit avoir accès aux droits fondamentaux accordés à chacun.

Cet accès aux droits fondamentaux suppose donc que la société dans son ensemble prenne en compte, dans le cadre d'une politique de non-discrimination, les besoins de tous.

> Non-discrimination et égalité des chances : les enjeux d'une société ouverte à tous

L'évolution de la société montre que la lutte contre les discriminations est plus que jamais un enjeu d'actualité : création d'une Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde), éveil ou réveil des consciences sur le racisme, l'homophobie, les inégalités homme-femme...

La discrimination en raison du handicap ne doit plus être la partie oubliée de cette lutte. D'autant que le handicap est une des principales causes de discrimination en France.

Aujourd'hui, dans des domaines tels que l'emploi, les inégalités les plus fortes sont celles subies par les personnes en situation de handicap.

Mener une politique de non-discrimination à l'égard des personnes en situation de

Motion des adhérents de l'APF : Non à la discrimination !

Extrait :

Les adhérents de l'APF réunis en Assemblée Générale à Lyon le 22 juin 2006 affirment fortement la légitime aspiration de toutes les personnes en situation de handicap à vivre « comme tout le monde ». Changer de regard, de mentalité, accepter la différence doit devenir un engagement de tous les citoyens.

Les discriminations en chiffres

- Le handicap arrive en tête des citations des Français des causes les plus importantes de discrimination, à égalité avec l'origine ethnique. (Enquête IFOP pour l'APF – mai 2005).
- Le handicap est la 2^e cause de saisine de la Halde. (Rapport annuel Halde – mai 2006)
- Une personne en situation de handicap a quinze fois moins de chance d'obtenir un entretien d'embauche qu'une autre personne (Étude de l'observatoire des discriminations sur le thème de l'emploi – mai 2004).
- Quand on interroge les personnes en situation de handicap, le refus d'accès à un loisir arrive en tête des citations, suivi de très près par le refus d'entrée dans un lieu public, le refus d'accès à une assurance, un emploi, un prêt bancaire, à l'école. Suivent ensuite le refus d'accès à des vacances, à un logement et à des soins (Enquête IFOP pour l'APF – mai 2006).

Ce qui est dit aux personnes en situation de handicap et à leurs proches

« *C'est vous le fauteuil ?* », à Marianne, 54 ans, Lens.
« *Ce n'est pas un endroit pour les handicapés* », à Francine, Nancy, à propos de son mari.
« *C'est un foyer qu'il vous faut* », à Rémy, 47 ans, Le Havre.
« *On devrait les tuer* », à Cécile, 57 ans, Picardie, à propos de son enfant.
« *Vous avez vu l'image que vous renvoyez au client ?* » à Delphine, 28 ans, Paris.
(Phrases notamment tirées de « *Handicap : silence on discrimine* », au Cherche-Midi Éditeur – octobre 2005)

Pour lutter contre les discriminations

- Changer le regard porté par la société sur les personnes en situation de handicap.
- Rendre effectif l'accès à tout pour tous.
 - Obtenir la prise en compte permanente des spécificités liées aux handicaps dans les politiques locales, nationales et européennes.
 - Refuser toutes les formes d'isolement individuel, d'enfermement collectif ou de repli communautaire.

Extrait du projet associatif « Acteur et citoyen ! » adopté par les adhérents de l'APF en juin 2006.

handicap, c'est appliquer le principe d'égalité : égalité des chances et égalité des droits.

C'est aussi accompagner le changement dans la représentation sociale des personnes en faisant en sorte que les personnes en situation de handicap soient réellement présentes et visibles dans la société. En effet, au-delà de la discrimination en tant que telle, les personnes sont parfois l'objet d'injures, de regards détournés (une personne qui s'adresse à l'accompagnateur plutôt qu'à la personne en fauteuil...), de manque de civilité, etc. Des situations qui relèvent plutôt du comportement et donc de la représentation sociale des personnes en situation de handicap.

Pour y parvenir, un moyen : l'accès à tout pour tous. Accessibilité « physique » bien sûr afin que les personnes en situation de handicap soient réellement présentes et visibles dans la société. Mais également accès à tous les biens et services, à l'emploi, à l'éducation, au logement, aux loisirs... comme chaque citoyen.

> Droit commun et égalité de traitement : les principes directeurs d'une politique de non-discrimination

L'enjeu de la non-discrimination ne peut être relevé qu'en ayant une approche intégrée et transversale du handicap dans tous les domaines de la société. Il convient de repenser la politique du handicap en la replaçant et en la rattachant de façon systématique à chaque projet de loi, chaque enjeu sociétal. En fait, cela revient à avoir « le réflexe handicap », à casser la logique d'une politique « à part », pour une catégorie de personnes, mais à penser cette catégorie en l'incluant dans la population française en général.

Mener à bien une politique de non-discrimination, c'est aussi faire appliquer l'égalité de traitement. Égalité au niveau géographique : faire en sorte qu'il n'y ait pas de disparités sur l'ensemble du territoire. Égalité de droit : prendre en considération la différence que constitue le handicap et reconnaître qu'une situation différente peut exiger un traitement différent.

> Actions positives et solidarité nationale : des mesures pour favoriser la participation sociale

Des mesures spécifiques peuvent parfois s'avérer nécessaires pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à certains droits : ce sont des actions positives. Actions positives ne signifient pas pour autant discrimination positive : l'action positive doit être un droit spécifique ouvert à une personne dans une situation donnée et non pas un droit ouvert à une population cible.

En parallèle à ces actions positives et parfois pour les mettre en place, il convient de faire appel à la solidarité nationale. Une logique qui tranche avec celle de la charité ou de l'assistanat, assez prégnante jusqu'à aujourd'hui dans la politique du handicap. Une logique

affirmée par la loi du 11 février 2005 – « *Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.* » – et par la création de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Toutefois, cette logique de solidarité nationale doit continuer à être développée. Ainsi, pour l'APF, le rôle actuel de la CNSA n'est qu'une première étape vers la reconnaissance d'un nouveau risque social lié à la perte d'autonomie, en quittant définitivement toute logique d'aide sociale.

De même, la logique des minima sociaux doit être abandonnée pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à des ressources décentes.

> Politiques européennes et internationales : les fondements de la non-discrimination en matière de handicap

L'Union européenne et les instances internationales influencent la politique française en matière de handicap. La France doit continuer et renforcer sa présence dans ces débats internationaux en faisant valoir sa propre culture et notre politique en matière de protection sociale.

Nous devons également nous appuyer sur les expériences des pays scandinaves, anglo-saxons, québécois et latins.

L'urgence d'un véritable revenu d'existence !

Extrait de la motion adoptée par les adhérents de l'APF au congrès de juin 2006.

Les adhérents de l'APF demandent que les personnes en situation de handicap accèdent à un revenu au moins égal au SMIC :

- par une politique plus mobilisatrice vers l'emploi, basée sur la non-discrimination et des actions positives incitatives ;
- par la création d'un véritable revenu d'existence, dans une logique de réelle participation sociale et non de minimum social, quel que soit le régime auquel la personne appartient (AAH, pension d'invalidité).

Non-discrimination et égalité des chances : les engagements internationaux

La politique européenne En 1997, dans le traité d'Amsterdam puis en 2000 avec la directive cadre relative à l'égalité de traitement en matière d'emploi du 27 novembre, l'Europe marquait son combat contre les discriminations, en inscrivant le handicap parmi les causes de discrimination. Ces textes sont à l'origine de la mise en place en France de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) en 2005. Une instance créée suite à la directive relative à l'égalité raciale qui prévoit la mise en place, dans chaque État membre, d'une organisation chargée de promouvoir l'égalité de traitement et d'apporter une aide indépendante aux victimes de discrimination raciale. Plus récemment, un règlement européen relatif au transport aérien condamne les discriminations liées au handicap. Enfin, l'année 2007 a été déclarée "Année européenne de l'égalité des chances pour tous" !

Les résolutions de l'ONU Dès 1982, l'ONU établissait des règles pour « l'égalisation des chances des handicapés », et, en 1993, elle prenait une résolution « pour la pleine intégration des handicaps dans la société ». De cette dernière résolution est né l'Agenda 22, un document qui concentre 22 règles standard pour l'égalisation des chances des personnes handicapées. En août 2006, les Nations Unies ont adopté par consensus le projet de convention internationale pour la « protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés ». *Si ces textes n'ont pas tous une valeur contraignante, ils démontrent la volonté politique des instances européennes et internationales de faire de la non-discrimination des personnes en situation de handicap un principe de base pour toutes nos sociétés. La France ne peut donc plus se permettre de rester en deçà !*



**LA MISE EN ŒUVRE
D'UNE POLITIQUE TRANSVERSALE ET INTÉGRÉE
DU HANDICAP**



• LA NÉCESSITÉ D'UNE NOUVELLE GOUVERNANCE •

L'APF souhaite la mise en œuvre d'une politique transversale et intégrée du handicap qui ne peut se faire que par l'adoption d'une nouvelle méthode de gouvernance, tant au niveau gouvernemental que parlementaire.

En effet, le handicap ne peut plus être porté de manière sectorisée mais doit être intégré dans tous les domaines de la société et dans chaque projet de loi, dans une logique interministérielle. Une telle logique répondrait à la logique de mainstreaming et à l'application du principe de non-discrimination souhaitées par l'APF.

Ainsi, avec la création de la CNSA et les débats autour d'un nouveau risque social lié à la perte d'autonomie, il est temps de considérer la gestion politique de la perte d'autonomie quel que soit l'âge d'une façon globale et transversale.

Au niveau gouvernemental, il existe aujourd'hui un ministère délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille, ainsi qu'un délégué interministériel aux Personnes handicapées, rattachés tous deux au ministère de la Santé et des Solidarités.

Face aux nouveaux enjeux identifiés par l'APF, l'organisation actuelle ne semble plus adaptée pour impulser et coordonner les problématiques concernant toutes les décisions liées à la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de leur famille tant dans l'emploi, que pour l'accessibilité ou l'éducation par exemple.

L'APF souhaite donc que soient créés une délégation interministérielle à l'autonomie rattachée au Premier ministre, ainsi qu'un Office parlementaire dédié à la politique du handicap.

> Pour la création d'une délégation interministérielle à l'autonomie

Rattachée au Premier ministre, cette délégation permettrait de coordonner les actions interministérielles en étant au cœur des décisions politiques et des enjeux de société.

Elle pourrait compléter les missions dédiées actuellement au délégué interministériel aux Personnes handicapées par les suivis de décisions et missions liées à l'autonomie. Aussi, elle devrait être dotée de services et de réels moyens financiers. Elle aurait également pour mission de lancer des expérimentations sur de nouveaux chantiers à explorer.

> Pour la création d'un Office parlementaire¹ dédié à la politique du handicap

Cet Office permettrait de mener une veille transversale sur les projets de loi. Il aurait également pour mission d'évaluer la mise en place de la loi du 11 février 2005, une telle logique d'évaluation étant prévue dans la loi elle-même au bout de 5 ans.

Cet Office aurait un rôle d'impulsion et de recherche permettant de réfléchir à de nouvelles mesures.

Il serait important que des parlementaires ayant des responsabilités politiques locales puissent être intégrés dans cette organisation.

1. Composé par des députés et des sénateurs, il a pour mission d'assurer le suivi législatif du thème pour lequel il a été constitué, et d'évaluer les politiques liées à ce thème.

• DE LA NORME À LA RESPONSABILITÉ : POUR UNE APPLICATION DES TEXTES EXISTANTS •

Depuis 1975 et jusqu'à la loi du 11 février 2005, plusieurs textes de loi, décrets et arrêtés concernant le handicap ont vu le jour. Des textes qui, s'ils vont dans le bon sens, restent encore parfois inappliqués. « *Trop de normes, d'obligations, manque de financements* » sont les discours entendus par l'APF.

Comment faire en sorte, alors, que les personnes en situation de handicap et leurs proches en voient les effets concrets dans leur quotidien ?

Le constat est clair : combien d'entreprises embauchent aujourd'hui des personnes en situation de handicap alors qu'elles sont soumises au quota de 6 % depuis 1987 ? Combien de bâtiments neufs ne sont pas accessibles alors que c'est une obligation légale depuis 1991 ? Combien de collectivités locales ont mis en place une commission communale d'accessibilité depuis 2005 ? Etc.

C'est pourtant d'une députée qu'est venu un début de réponse lors de la Table ronde APF « Enjeux 2007 » du 22 novembre 2006 : « *Il s'agit plutôt d'une question de méthode et non de loi : comment mobiliser les élus ? La question de la réglementation et des normes est un vrai problème et ceci dans tous les secteurs. La question est donc de savoir comment faire pour passer d'une habitude de normes à une habitude de responsabilité.* »

Parce qu'en effet, si la politique du handicap est aujourd'hui relativement encadrée, sa mise en œuvre dépasse les obligations légales. C'est une question de volonté et de responsabilité. Responsabilité face aux personnes en situation de handicap. Et plus largement, responsabilité face à tous les citoyens car, qui dit « accessibilité » dit « facilités » pour chacun d'entre nous, parents avec poussettes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite suite à un accident ponctuel...

ALORS COMMENT PASSER DE LA NORME À LA RESPONSABILITÉ ?

> En cherchant à savoir, à connaître :

- par un véritable effort de compréhension des difficultés quotidiennes : il suffit pour cela d'aller à la rencontre des personnes, d'être à leur écoute, voire de passer une heure dans un fauteuil roulant !
- par une étude sur les habitants à mobilité réduite de sa commune, de son département, de sa région ;
- par la concertation avec les associations représentatives de personnes en situation de handicap et de leur famille.

> En ayant une vision transversale de la politique du handicap :

- en sensibilisant tous les acteurs de la société civile au « réflexe handicap » ;
- en intégrant ce réflexe dans chaque enjeu de société, dans chaque projet, national ou local : que signifie tel enjeu, tel projet, pour une personne en situation de handicap ? Comment la prendre en compte ?

• POUR UNE CONCERTATION RENFORCÉE ET STRUCTURÉE •

Des instances de concertation des politiques du handicap auxquelles participent des associations représentatives de personnes existent aujourd'hui, tant au niveau local que national. Ainsi, le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) et ses déclinaisons locales, les Conseils Départementaux Consultatifs des Personnes Handicapées (CDCPH) en sont les principales.

Le rôle de ces instances a été renforcé avec la loi du 11 février 2005 qui en a par ailleurs créé de nouvelles : les commissions communales d'accessibilité et les commissions exécutives des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

Cette même loi prévoit que le gouvernement organise tous les trois ans une conférence nationale du handicap à laquelle il convie notamment les associations représentatives des personnes en situation de handicap et leur famille.

En parallèle, des « guides de concertation politique » existent, tel que l'Agenda 22 qui établit des règles sur lesquelles les autorités locales peuvent s'appuyer.

L'Agenda 22

Né d'une résolution de l'ONU de 1993 « *Pour la pleine intégration des handicaps dans la société* ». Récapitulatif de 22 règles standard pour l'égalisation des chances des personnes handicapées. Méthode de concertation à l'usage des autorités locales sur la manière de prendre en compte et de planifier les politiques en matière de handicap dans tous les domaines selon un principe de non-discrimination.

L'APF accorde un vif intérêt à la qualité de cette concertation qui tend à donner un poids à la société civile au sein d'instances de décision et de consultation.

Un mouvement qu'il faut toutefois renforcer notamment en reconnaissant un réel rôle de représentativité aux associations :

- Affirmer la place des associations dans le dialogue civil par une reconnaissance de la fonction représentative des regroupements associatifs à tous les échelons de l'action publique.
- Augmenter la représentation associative dans le CES (Conseil économique et social) aux niveaux national et régional.
- Obtenir un soutien accru des pouvoirs publics à l'exercice du bénévolat à tous les niveaux de responsabilité (formation, reconnaissance de la représentation associative...).
- Classifier et sécuriser les relations contractuelles dans le domaine du financement public (définition de la notion de subvention, conventions d'objectifs pluriannuelles...).
- Réaffirmer l'importance de la concertation par la sensibilisation des pouvoirs publics nationaux et locaux.

• DÉVELOPPER LA RECHERCHE SUR LES SITUATIONS DE HANDICAP •

La recherche sur les situations de handicap est extrêmement limitée en France (hors recherches médicales fondamentales ou cliniques). Cela concerne tout ce qui est épidémiologie, étude des conditions de vie, les sciences sociales en général mais également toute l'évaluation de l'application des dispositifs, qu'ils soient législatifs, réglementaires, ou institutionnels (prestations des services et établissements).

La recherche en matière de handicap est le parent pauvre de la recherche.

Le fait que le « secteur handicap » ne soit pas inscrit dans ces démarches de réflexion, de recherche, de prospective et d'évaluation, entraîne une méconnaissance et un manque d'objectivité qui empêchent des diagnostics partagés, brident les évolutions et limitent la reconnaissance et le partage des expériences.

L'APF souhaite une politique déterminée pour développer la recherche sur les situations de handicap c'est-à-dire :

- > mettre en place des programmes nationaux de recherche de l'Agence nationale de la recherche autour de la problématique handicap ;
- > mettre en place l'Observatoire prévu par la loi du 11 février 2005 de façon expérimentale pour 3 ans maximum, période de « diagnostic » à l'issue de laquelle il devra être transformé en Institut de recherche sur les handicaps.

CHAPITRE 1

VIVRE DANS LA CITÉ

Politique de la ville et urbanisme

Espaces publics et privés

Logement

Transports

Ruralité

**Pratiques culturelles, de loisirs
et sportives**

> VIVRE DANS LA CITÉ > TÉMOIGNAGE

Marie-Claire vit à Montréjeau (31), une commune d'environ 3 000 habitants. Elle se déplace en fauteuil manuel ou électrique parce qu'elle est atteinte d'une sclérose-en-plaques. Elle vit seule dans un appartement pas adapté... Parce qu'il n'existe pas de logements adaptés dans sa ville et que son propriétaire ne souhaite pas faire de travaux. **« Je n'ai pas la place pour mon fauteuil électrique, je dois enlever mes cale-pieds, du coup j'abîme mes bras et mes épaules »**, explique-t-elle. Pourtant une résidence pour personnes à mobilité réduite vient d'être construite. Un faux espoir pour Marie-Claire puisque les plans n'ont pas été respectés. Elle raconte : **« Sur le papier tout semblait parfait. Mais lors de la visite du logement témoin, on ne m'a pas invitée. Résultat : toilettes pas accessibles, baignoire, meuble sous le lavabo ! »**. Cinq des logements ont donc été loués... à des personnes valides. Quant aux transports, rien n'est adapté si ce n'est une seule navette le mercredi après-midi ! Elle précise : **« Si je veux me déplacer dans la semaine, c'est le taxi, mais je n'ai pas les moyens. Je prends parfois le TER mais aujourd'hui j'ai peur. Peur qu'on m'oublie dedans. Parce que ça m'est arrivé ! »**

> VIVRE DANS LA CITÉ
> TÉMOIGNAGE

Bernard vit en banlieue parisienne (95). Du fait de son handicap, il se déplace en fauteuil électrique. Son quotidien, c'est la galère des transports. Il se bat pour que l'on respecte l'accessibilité de la chaîne de déplacement et regrette le peu de lignes de bus accessibles. Comme il le dit lui-même : « ***Il reste les transports spécialisés !*** » Une situation loin d'être idéale. Il précise : « ***Ils sont très chers, pas forcément disponibles et pas utilisables à certaines heures ! Par exemple, si je veux aller sur Paris, une course aller-retour me coûte 160 euros !*** »

> VIVRE DANS LA CITÉ
> TÉMOIGNAGE

Lionel vit à Paris. S'il peut se déplacer à l'aide d'un déambulateur dans son appartement, il utilise un fauteuil électrique lorsqu'il sort de chez lui. Bien qu'il reconnaisse les efforts faits par la ville au niveau de l'accessibilité de la voirie, il rencontre encore de réelles difficultés pour accéder aux commerces, bars ou restaurants. Il explique : « ***Quand je fais mes courses dans mon quartier et qu'un commerce a une marche, ce qui est la majorité des cas, je me fais servir sur le trottoir. Quant aux bars et restaurants, moi qui suis un amateur de bons repas, je n'ai pas vraiment le choix. Parfois, le personnel m'aide à entrer en me soulevant mais c'est toujours risqué : je peux tomber, ou mon fauteuil être abîmé.*** » Un thème lui tient à cœur, le comportement et le regard des gens : « ***L'accessibilité, ce n'est pas seulement "physique" mais aussi "social". Parce que je suis diminué physiquement, les gens pensent que je le suis intellectuellement. C'est flagrant dans l'administration : l'accueil est différent, on nous voit comme devant toujours être aidés ou surveillés !*** »

Politique de la ville et urbanisme

FAIRE VIVRE LA CONCERTATION DE PROXIMITÉ

PRISES DE POSITIONS POLITIQUES

JACQUES CHIRAC

Discours à l'occasion de la présentation des actions engagées pour les personnes handicapées par la SNCF et Réseau ferré de France, le 18 mai 2006.

Loi consacrée à l'accessibilité :

un principe fondamental pour les villes

« Au cœur de l'amélioration de la situation des personnes handicapées, il y a, bien sûr, la question essentielle, s'il en est, de l'accessibilité au sens le plus général du terme, accessibilité qui est la clé de voûte de l'intégration. [...] C'est pourquoi j'ai voulu que la loi consacrée à l'accessibilité soit un principe fondamental pour nos villes, qu'il s'agisse de l'urbanisme, de la voirie, des équipements publics ou des transports. »

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Discours à Bergerac, 26 mai 2006.

Accessibilité des établissements et transports

« La loi a fixé un délai de dix ans pour rendre entièrement accessibles le cadre bâti et les transports. Ce délai n'est pas un temps d'attente, mais un temps d'action et de mobilisation. Tout ne pourra pas se faire en même temps. C'est pourquoi je souhaite que soit mise en œuvre une démarche de programmation au niveau des territoires qui repose sur des priorités identifiées avec les élus et les personnes handicapées elles-mêmes. [...] »

UMP

Grande consultation nationale auprès des adhérents, novembre 2006.

« Rendre opposable le droit d'accès des personnes handicapées aux transports publics, aux établissements recevant du public, aux établissements culturels. »

SÉGOLÈNE ROYAL

Discours en tant que présidente de la Région Poitou-Charentes à l'occasion du 1^{er} Forum participatif régional « Handicap et Citoyenneté », 30 juin 2005, La Rochelle.

« Je souhaite également que nous prenions en compte toutes les dimensions de l'accessibilité qui ne se limite pas aux problèmes de mobilité réduite et de transports, certes très importants, mais concerne toutes les activités. Je souhaite que nous ne raisonnions pas seulement en termes d'intégration des personnes de tous âges en situation de handicap, au sens où l'on se bornerait à leur ménager une place à part, fût-ce aux côtés des autres, mais d'interaction véritable et d'ajustement réciproque des uns aux autres. »

PARTI SOCIALISTE - PROJET SOCIALISTE POUR 2007

« Nous agirons pour que les personnes handicapées puissent exercer tous leurs droits de citoyens comme le droit aux transports en commun, aux loisirs, qu'ils bénéficient tous du droit du travail, de tous les services publics, de la culture, du sport. »

LE PROJET DES VERTS

Le monde change avec les Verts, changeons le monde

« Les formes urbaines et les choix d'aménagement retenus devront privilégier les mobilités douces et les transports publics et intégrer de façon explicite les déplacements des piétons et des cyclistes, la place des enfants dans la ville et l'accès aux services pour les personnes handicapées et à mobilité réduite, quel que soit le handicap auquel elles doivent faire face. »

CONSTAT

L'urbanisme et l'aménagement du territoire sont une démarche qui vise à renforcer la cohésion sociale et territoriale, en gommant les déséquilibres et en réduisant les inégalités.

La politique de la ville se préoccupe à la fois de répondre aux attentes immédiates des habitants, y compris les personnes en situation de handicap, et réfléchit de façon plus prospective à la ville de demain et à son développement, donc à sa capacité à accueillir tout le monde sans exception.

Ces politiques du cadre de vie de la population doivent également s'inscrire dans une logique d'égalité de traitement et de non-discrimination (directe et indirecte) des personnes en situation de handicap.

En 2003, la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine a été adoptée. Consacrée à la politique de la ville et de sa rénovation, elle institue notamment un programme de renouvellement urbain qui vise à restructurer en profondeur les zones urbaines sensibles (ZUS). Ce programme doit permettre, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, le réaménagement des espaces publics, des voiries, des équipements publics et de la construction de l'habitat de qualité.

La loi du 11 février 2005 impose une obligation de coordination des politiques d'accessibilité afin que l'ensemble de la chaîne de déplacement, qui comprend la voirie, les bâtiments (gares, arrêts, stations), les espaces publics, les véhicules de transport, soit rendu accessible dans sa totalité.

Chaque commune doit élaborer un plan d'aménagement de la voirie dans un délai de trois ans. À l'initiative du maire, ce plan prévoit les aménagements à réaliser pour rendre accessibles l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement. Cette disposition existait dans les précédents textes réglementaires mais ne s'imposait alors qu'aux communes de plus de 5 000 habitants. Cependant, ce dispositif n'a pas été appliqué faute d'une réelle volonté politique.

La loi du 11 février 2005 renforce également la représentation des associations représentatives des personnes en situation de handicap dans un certain nombre d'instances :

- Consultation des associations de personnes handicapées pour l'élaboration des plans de déplacement urbain (PDU),
- Comités de partenaires pour le transport public urbain,
- Comités de partenaires pour le transport public interurbain.

Enfin, la loi crée les commissions communales d'accessibilité pour les communes ou regroupements de communes totalisant une

→ 30 milliards d'euros, c'est le budget pour le programme de renouvellement urbain pour la période 2003-2008.

Sur le terrain

« Une signature de la « Charte commune handicap » avec la ville de Troyes, en partenariat avec le collectif associatif du département (ARIHA) a été faite en 2005. Elle engage la commune dans une politique du handicap concrète. »
Délégation APF de l'Aube

« Dans les Yvelines, sur 63 communes de plus de 5 000 habitants, seules 10 se sentent concernées par la mise en œuvre des commissions communales d'accessibilité. »
Délégation APF des Yvelines

« Les commissions communales d'accessibilité ont du mal à se mettre en place. Elles sont en général encore inexistantes. »

>>>

>>> Politique de la ville et urbanisme

...

population de plus de 5 000 habitants. Elle donne un cadre législatif aux commissions extra-municipales qui fonctionnaient déjà dans de nombreuses municipalités : elle précise leurs missions et les rend obligatoires.

Dans le cadre d'un regroupement de communes, cette commission doit être située obligatoirement au niveau de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), lorsque cette dernière a la compétence "transports" ou "aménagement du territoire". Dans ce cas, il est toutefois possible, en cas de besoin, de créer des commissions au niveau des municipalités membres du regroupement.

AMBITIONS DE L'APF

- > Pour l'amélioration de l'environnement des personnes en situation de handicap en accélérant la **rénovation des espaces publics, des voiries, des équipements publics, c'est-à-dire en les rendant accessibles à tous.**
- > Pour la **limitation** des situations possibles de **dérogations à l'obligation de mise en accessibilité.**

PROPOSITIONS DE L'APF

- 1 Adopter dans chaque commune ou groupement intercommunal un **programme pluriannuel de mise en accessibilité** de sa chaîne de déplacement et de ses équipements publics.
- 2 Mettre en place de façon effective dans chaque commune ou groupement intercommunal la **commission communale d'accessibilité.**
- 3 Renforcer les **attributions de la commission** communale d'accessibilité afin de lui conférer un **rôle plus actif** dans le suivi de la **mise en œuvre** des politiques en matière d'accessibilité mais également de leur **évaluation** au regard des besoins des personnes en situation de handicap.
- 4 Mettre en place des **mesures incitatives** sous la forme d'aides et de subventions **pour les petites communes.**

>>>

Un constat fait dans de nombreux départements : Yvelines, Seine-Maritime, Gard

« À Rouen, une commission extra-municipale étudie tous les grands projets d'urbanisme en lien avec les associations. »
Délégation APF de Seine-Maritime

« Les associations se sont regroupées dans un collectif pour l'accessibilité (CARPA), collectif reconnu comme réel interlocuteur par les pouvoirs publics et consulté sur les grands projets de la ville. »
Délégation APF du Rhône

Espaces publics et privés

ENGAGER UNE POLITIQUE VOLONTARISTE

CONSTAT

La loi n° 91-663 du 13 juillet 1991, destinée à favoriser l'accessibilité pour les personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public, marque une étape importante dans l'amélioration de l'accessibilité du cadre bâti et du transport. L'accessibilité fait désormais partie des règles de construction. Il appartient désormais à chaque autorité publique de s'assurer que les équipements publics qu'elle finance sont conformes à la législation en vigueur. Un contrôle a priori a été institué pour toute demande d'autorisation de travaux déposée depuis le 1^{er} août 1994.

La loi du 11 février 2005 vient élargir cette obligation de mise en accessibilité du cadre bâti à l'existant. Elle introduit le principe d'égalité de traitement qui est défini par décret : « *La définition de l'accessibilité précise que les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que les autres publics ou habitants. En cas de dérogation ne permettant pas d'appliquer entièrement ce principe (notamment pour les bâtiments existants), les moyens alternatifs d'accessibilité doivent présenter une qualité d'usage équivalente* ».

Enfin, la loi du 11 février 2005 a renforcé les dispositifs de contrôle et de sanctions. Ces règles de construction s'appliquent à tous les espaces publics ou privés qu'ils soient permanents ou provisoires accueillant des utilisateurs ou des clients : l'ensemble des administrations, les établissements de santé et les cabinets médicaux, les tribunaux, les écoles et universités, les magasins (de l'échoppe à la grande surface), les bibliothèques, les cinémas, les théâtres, les restaurants, les hôtels,...

AMBITIONS DE L'APF

- > Pour une **mise en accessibilité de tous les lieux publics** aux personnes en situation de handicap **au plus tard en 2015**. En ce qui concerne les bâtiments pour lesquels une impossibilité technique empêcherait une réelle mise en accessibilité, des solutions doivent être apportées pour répondre à l'**obligation d'égalité de traitement**.
- > Pour **une sensibilisation et une formation des personnels** à l'accueil de publics ayant des besoins spécifiques.

→ **53,3 %**, c'est le taux moyen de commerces accessibles sur les **22 capitales régionales**.
→ **23 %** des capitales régionales ont encore une mairie inaccessible.

(Baromètre IFOP-APF 2004)

Sur le terrain

« *En 2002, l'APF a mené une enquête sur Niort montrant que sur 834 ERP, 573 étaient inaccessibles.* »
Délégation APF des Deux-Sèvres

« *Les bâtiments administratifs sont encore trop souvent inaccessibles.* »
Délégation APF de l'Hérault

« *Alors que la commission communale d'accessibilité fonctionne bien pour le bâti récent, il apparaît difficile de sensibiliser les commerçants à la mise en accessibilité. Il faudrait trouver des arguments financiers*

>>>

>>> Espaces publics et privés

PROPOSITIONS DE L'APF

- 5 Mettre en œuvre une **politique volontariste** de l'État par une **programmation pluri-annuelle de la mise en accessibilité** du cadre bâti existant des bâtiments lui appartenant (augmenter de manière substantielle le Fonds Interministériel d'Accessibilité des Immeubles Administratifs aux Handicapés).
- 6 Obliger les **collectivités territoriales** (régions, départements, communes) à élaborer une **programmation pluri-annuelle** de mise en accessibilité du cadre bâti existant dont ils sont propriétaires. Adopter des **mesures incitatives pour les petites communes**.
- 7 Adopter des **mesures incitatives** sous la forme de crédits d'impôts pour les **propriétaires privés**. Le critère de l'accessibilité doit être pris en compte pour l'Intervention du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce et de manière générale pour toute subvention publique aux entreprises ou services privés.
- 8 Encadrer les situations possibles de dérogations techniques (**supprimer toute dérogation de nature économique**) et les mesures de substitution.
- 9 Susciter le développement de **sessions de sensibilisation ou de formation** aux situations de handicap **pour tout professionnel en charge de l'accueil** d'utilisateurs ou de clientèles.

>>>

(déductions fiscales par exemple). »

Conseil départemental APF et délégation APF de l'Indre

« Un partenariat a été créé avec les artisans du bâtiment (CAPEB) et les architectes afin de les sensibiliser aux problématiques d'accessibilité. »

Conseil départemental APF de Corrèze

EXEMPLE : **plainte en cours** **contre le ministère** **de la Justice**

Handicapée suite à une poliomyélite, et en fauteuil roulant depuis

quelques années, Maître Marianne Bleitrach, avocate au barreau de Béthune, éprouve les plus grandes difficultés à exercer sa profession parce que la plupart des tribunaux

du Pas-de-Calais, dont elle dépend, sont inaccessibles. De fait, elle doit parfois plaider dans le hall ou sur le trottoir. Le 5 avril 2005, le tribunal administratif déboutait

la plaignante et déclarait l'APF irrecevable. Me Bleitrach et l'association ont fait appel.

Logement

ACCROÎTRE LE PARC DE LOGEMENTS ADAPTÉS ET ADAPTABLES

CONSTAT

En 2006, le diagnostic de la situation du logement est très préoccupant. Les difficultés pour trouver un logement s'accroissent notamment dans les principaux centres urbains. Premier facteur : le niveau élevé des prix et loyers. Deuxième facteur : le manque de logements sociaux (plus d'un million de demandes selon l'Union Sociale pour l'Habitat). Cette situation reste l'un des questionnements majeurs des politiques publiques.

Cette situation touche doublement les personnes en situation de handicap. Si elles rencontrent les mêmes difficultés que l'ensemble de la population française, l'offre limitée de logements, et notamment sociaux, accessibles et adaptables constitue un « sur handicap » gravement préjudiciable.

Le logement est une préoccupation majeure des personnes en situation de handicap et de leur famille. Les obstacles qu'elles rencontrent pour trouver un logement accessible sont inacceptables. Tous les dispositifs imaginés par les pouvoirs publics et les divers intervenants durant les dernières décennies n'ont pas donné les résultats escomptés. Aujourd'hui, il est donc urgent d'élargir l'offre de logements accessibles pour supprimer cet élément de discrimination constaté.

Les exigences en matière d'accessibilité des locaux d'habitation collectifs neufs restent notoirement insuffisantes. Selon les textes d'application de la loi du 11 février 2005, tout promoteur immobilier peut encore parfaitement légalement construire des bâtiments d'habitation dans lesquels aucun logement ne sera accessible à une personne en fauteuil roulant. En effet, aucune obligation d'ascenseur ne s'impose si le bâtiment ne comporte pas plus de 3 étages. Si le constructeur décide de mettre des garages ou des commerces en rez-de-chaussée, aucun logement de cet ensemble ne sera accessible.

Par ailleurs, de nombreuses personnes en situation de handicap rencontrent d'énormes difficultés à obtenir l'autorisation de mettre en accessibilité les parties communes en copropriété.

→ **6,53 milliards d'euros**, c'est le budget pour l'urbanisme et le logement (loi de finances 2005). Dont :
 → **5,18 milliards d'euros** pour la solidarité dans le logement ;
 → **1,35 milliard d'euros** pour le développement de l'habitat et renouvellement urbain ;
 → **0,46 milliard d'euros** pour l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (anah).

Sur le terrain

« L'offre de logements accessibles est quasiment inexistante ! Les bailleurs sociaux ou privés ne font pas suffisamment d'efforts. »

Un constat fait dans de nombreux départements, et notamment : Dordogne, Haute-Vienne, Tam-et-Garonne, Pyrénées-Orientales, Hérault, Aube, Côtes-d'Armor,

>>>

>>> Logement

AMBITIONS DE L'APF

- > Pour un **accès facilité au logement –neuf et existant–** aux personnes en situation de handicap **en prévoyant leur accessibilité** ou leur adaptabilité et en ouvrant l'offre.
- > Pour une **prise en compte de la spécificité des demandes** des personnes en situation de handicap dans les politiques de développement du parc de logement social.

PROPOSITIONS DE L'APF

- 10 **Exiger le remboursement des financements publics** si les projets de construction ou de réhabilitation ne respectent pas les règles d'accessibilité.
- 11 Rendre opposable le droit au logement afin de **passer d'une obligation de moyen à une obligation de résultat**.
- 12 **Augmenter la mise sur le marché de logements neufs** réputés accessibles et adaptables et notamment ceux relevant du logement social.
- 13 **Réviser la réglementation** pour garantir effectivement dans toute construction neuve des logements accessibles et adaptables, y compris pour les maisons individuelles neuves, hors celles qui sont construites pour l'usage personnel.
- 14 **Empêcher toute opposition à la mise en accessibilité des parties communes**, notamment dans le cadre de copropriétés.
- 15 **Subordonner les financements publics au respect des conditions d'accessibilité**.
- 16 **Faire évoluer les règlements d'urbanisme** pour prendre en compte les difficultés qu'ont les personnes qui veulent construire sur un seul niveau ou adapter leur maison par une extension : dérogation (encadrée) pour dépassement du coefficient d'occupation du sol et non respect du Plan Local d'Urbanisme. Ces surcoûts induits doivent être également reconnus et compensés par des mesures fiscales appropriées.

>>>

Moselle, Indre,
Calvados, Rhône

« Au Havre, il existe un groupe de travail inter-associatif sur le logement accessible pour regrouper toutes les demandes en un seul lieu et les traiter, autant que possible, par un travail entre élus et bailleurs publics. »

Délégation APF
de Seine-Maritime

« L'APF est membre de la commission locale de l'habitat de Nîmes Métropole dont le programme 2006-2011 prend en compte la réalisation de logements locatifs sociaux adaptés. »

Délégation APF
du Gard

Transports

PERMETTRE LA LIBERTÉ DE DÉPLACEMENT

CONSTAT

La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées de 1975 a fixé un droit à la mobilité (transposé dans l'article 2 de la loi d'orientation des transports intérieurs) et laissait aux collectivités le choix de la solution à mettre en œuvre. Ce droit s'est traduit pour les personnes en situation de handicap par la mise en place de systèmes de transports dits « spécialisés ».

Aujourd'hui, la loi du 11 février 2005 concrétise un changement de logique puisqu'elle fixe une priorité sur la réponse à apporter en imposant la mise en accessibilité de l'ensemble des transports collectifs et ce, au plus tard en 2015. L'ensemble des services de transports collectifs qui relèvent du service public (transporteurs ou opérateurs privés ou publics) sont concernés, à savoir : les réseaux de bus urbains et autocars interurbains, les transports scolaires, les tramways, les trains nationaux et régionaux.

Les réseaux souterrains tels que les métros (Marseille, Paris et les stations souterraines du RER francilien) ne sont pas soumis à ce délai mais ont l'obligation d'élaborer un schéma directeur et de mettre en place un transport de substitution dans un délai de trois ans (11 février 2008).

Les autorités politiques (mairie, syndicat mixte, etc.) responsables des transports publics terrestres, aériens et maritimes doivent également élaborer un schéma directeur dans un délai de trois ans (2008).

Ce schéma directeur fixe les aménagements à prévoir pour rendre accessibles les différents services de transports ainsi que la programmation des travaux. Il précise, le cas échéant, les transports de substitution à mettre en place en cas d'impossibilité technique.

Si la loi du 11 février 2005 constitue une réelle avancée, on se heurte à la faiblesse des budgets (désengagement de l'État) pour le développement de services et de moyens de transports collectifs urbains, périurbains et interurbains, accessibles, et à la collaboration insuffisante des différents acteurs du transport. Par ailleurs, un certain nombre de transporteurs essaient de freiner la mise en accessibilité des transports ferroviaires, des autobus et autocars pour des raisons économiques.

→ **17 milliards d'euros**, c'est le budget pour l'Équipement, le Tourisme et la Mer (projet de loi finances 2006). Dont :

→ **3,9 milliards d'euros** pour le transport terrestre, maritime et fluvial;

→ **0,9 milliard d'euros** pour l'aménagement et l'urbanisme;

→ **1,9 milliard d'euros** pour le transport aérien ;
→ **1,4 milliard d'euros** pour le passif financier ferroviaire.

→ **17,4 %**, c'est le taux moyen de lignes de bus accessibles sur les 22 capitales régionales.

(Baromètre IFOP-APF 2004)

Sur le terrain

« *Aucun transport public n'est accessible sur le département que ce soit au niveau intra ou inter urbain !* »

Conseil départemental APF du Tarn. Même constat dans le Cantal ou en Corrèze.

« *Les gares desservies par les*

>>>

>>> Transports

PRISES DE POSITIONS POLITIQUES

JACQUES CHIRAC

Discours à l'occasion de la présentation des actions engagées pour les personnes handicapées par la SNCF et Réseau ferré de France, le 18 mai 2006.

À propos des engagements de la SNCF et des Réseaux Ferrés de France envers les personnes handicapées.

« Au-delà des matériels neufs, une soixantaine de grandes gares et un tiers des rames Corail seront ainsi accessibles d'ici trois ans. Les gares du TGV Est seront, bien sûr, accessibles. Et je fais confiance au partenariat que vous conduirez avec les régions pour améliorer de façon très significative et à bref délai l'accessibilité des gares régionales. »

AMBITIONS DE L'APF

- > Pour une **réelle liberté de déplacement** : elle ne peut être assurée que si **tous les maillons de la chaîne de transports** (infrastructures, matériels roulants, voirie et stationnement) sont accessibles et ce, sans limitation excessive du nombre de places pour les passagers utilisant un fauteuil roulant dans certains modes de transport.
- > Pour une **programmation de mise en accessibilité des réseaux de transports collectifs** (publics ou privés) accompagnée d'une impulsion politique et budgétaire.

PROPOSITIONS DE L'APF

- 17 Privilégier une **approche globale** de l'accessibilité des différents modes de transports afin de réaliser une **chaîne de déplacement ininterrompue** en imposant aux collectivités locales de se conformer et de réaliser les travaux définis par les plans d'aménagements et les schémas directeurs définis **en concertation avec les usagers** à tous les niveaux (dans le cadre des commissions communales et intercommunales d'accessibilité, des agglomérations, des communautés urbaines, des régions, du PDU, etc.).
- 18 **Augmenter les crédits** destinés à la mise en accessibilité des services de transports collectifs.
- 19 Intégrer l'**accessibilité** en tant que **critère d'évaluation** de la qualité des services.
- 20 **Elargir l'offre de places** dans les transports pour les personnes à mobilité réduite.

>>>

TER ou la SNCF sont peu accessibles ! »
Délégation APF
de Tarn-et-Garonne

« Les moyens de transports existants ne répondent pas à la demande réelle des personnes en situation de handicap : problèmes de communes desservies, d'horaires... ! »

Conseil départemental
APF des Côtes-d'Armor

« Les transports publics urbains sont trop peu accessibles. »
Conseil départemental
APF de Moselle

« Le réseau de bus urbains se développe : 24 bus du réseau urbain sur 34 sont équipés d'une rampe amovible. »
Conseil départemental
et délégation APF
de l'Indre

« Associée au projet de rénovation de la gare de Caen, l'APF a appris que du fait d'un désengagement d'un partenaire financier, la gare

>>>

SERVICES DE TRANSPORTS SPÉCIALISÉS

Certaines personnes ne pourront accéder aux réseaux de transports collectifs, malgré leur accessibilité, en raison de la lourdeur de leur handicap. Il faut donc que soit maintenue, pour ces personnes, une offre de transports dits spécialisés. La loi du 11 février 2005 ne traite pas de ce sujet et relègue ce type de transport à une simple substitution éventuelle en cas d'impossibilité manifeste de rendre accessible le service de transports collectifs publics.

À terme, les autorités organisatrices responsables de transports (AOT) qui auront rempli leur obligation, au regard de la loi du 11 février 2005, pourraient ne plus prendre en charge ce type de transport (sauf dans les cas de substitution).

Ces services de transports spécialisés, organisés sous la forme d'un transport à la demande, répondent également aux besoins des personnes âgées, notamment en milieu rural.

AMBITIONS DE L'APF

> Pour le **rétablissement de l'égalité dans l'accès aux transports** par la mise en place de transports spécialisés quand cela est nécessaire.

PROPOSITIONS DE L'APF

- 21 **Maintenir et développer une offre de transports spécialisés** qui soit **complémentaire** aux transports publics et **non substitutive**, avec des dessertes géographiques organisées par un maillage pertinent aux niveaux départemental et régional.
- 22 Prévoir une **offre en soirée**, durant les **week-ends**, les **congés d'été**, et pour les **déplacements occasionnels**.
- 23 **Aligner les tarifs** sur ceux pratiqués pour les transports publics.

>>>

et les services seront accessibles à l'exception des quais!!! Quant au réseau de bus, peu de lignes sont accessibles, et quand elles le sont, ce n'est que partiellement.

Le tramway est une réelle avancée mais une seule place est prévue, dont l'usage est impossible aux heures d'affluence. »

Délégation APF du Calvados

« À Marseille, une seule ligne de bus sur 90 est totalement accessible ! »

Conseil départemental APF des Bouches-du-Rhône

Sur le terrain

« Le fonctionnement des services TPRM sur Rouen et Le Havre est insatisfaisant : délais d'inscription trop longs, lignes téléphoniques saturées, manque de moyens... »

Délégation APF de Seine-Maritime

« Il existe seulement deux transports adaptés : ils sont saturés et leurs tarifications prohibitives. »

Conseil départemental APF du Tarn

« Si les villes de Montauban et Valence d'Agen disposent d'un service de transport adapté, ce service n'est pas ouvert le soir, les dimanches et jours fériés. »

Délégation APF de Tarn-et-Garonne.

Même constat dans l'Indre avec le service Handibus qui, de plus, est saturé.

« Il manque un service de transport adapté interurbain ! »

Délégation APF de l'Allier

Ruralité

ROMPRE L'ISOLEMENT

CONSTAT

Au fil des siècles, la France s'est constituée en un réseau enchevêtré de collectivités, petites et grandes, qui en ont fait un espace de production et de vie démocratique. Les communes rurales forment la maille ultime de ce réseau. Le dépeuplement et la désertification des zones rurales les plus éloignées des grandes agglomérations conjuguent leurs effets socialement destructurants.

La France s'est construite dans un effort constant d'unité pour donner à chacun les mêmes droits et les mêmes devoirs, les mêmes chances, quel que soit l'endroit qui l'a vu naître. La réalité n'est peut-être pas à la hauteur de l'idéal ; celui-ci n'en constitue pas moins le principe politique régulateur de l'organisation territoriale, le principe social intégrateur.

Un sondage TNS/SOFRES réalisé en 2004 pour le magazine Pèlerin faisait apparaître que, pour l'ensemble de la population française, les « handicaps du monde rural » concernaient notamment : l'insuffisance de moyens de transports collectifs, le manque de commerces de proximité, les difficultés à trouver un emploi, le manque de services publics.

Cette situation, et notamment le manque d'équipements publics et d'infrastructures, sont des facteurs aggravant d'isolement pour les personnes en situation de handicap.

Sur le terrain

« Dans les zones rurales du département, tout reste à faire en termes de transports, d'offre de logements... »

Conseil départemental APF de la Dordogne

« Il n'existe pas de service de transports adaptés dans les zones rurales du département. »

Conseil départemental APF du Maine-et-Loire.
Idem dans le Rhône

« Les Yvelines sont un département semi-rural. On rencontre de nombreuses difficultés de déplacement en termes d'accessibilité et de coût, que ce soit au niveau des transports publics ou adaptés. »

Délégation APF des Yvelines

AMBITIONS DE L'APF

- > Pour un **désenclavement des zones rurales** pour rompre l'isolement des personnes en situation de handicap y vivant.
- > Pour la mise en place d'une **véritable politique de développement du monde rural et d'équilibre des territoires** et notamment sur le front des services de proximité et de l'amélioration du cadre de vie.

PROPOSITIONS DE L'APF

- 24 **Garantir** dans chaque commune ou au moins dans chaque canton **des services publics accessibles** : services administratifs, sécurité sociale, enseignement, santé, transports, services postaux,...
- 25 Couvrir sur l'ensemble du territoire l'**accès aux nouvelles technologies de communication** : internet, télévision par satellite. Pour un certain nombre de personnes en situation de handicap, c'est le seul moyen d'accéder à l'information, aux loisirs et à la culture.
- 26 **Apporter des aides financières aux petites communes** en milieu rural **pour la mise en accessibilité** de leur voirie, de leurs moyens de transports, des commerces de proximité, de leurs services publics.

Pratiques culturelles, de loisirs et sportives

PROMOUVOIR LA PARTICIPATION SOCIALE

PRISES DE POSITIONS POLITIQUES

NICOLAS SARKOZY

Convention UMP « oser le sport », 31 mai 2006.

« Plusieurs mesures sont à prendre :

- Former tous les enseignants d'EPS au handisport afin que les enfants handicapés puissent pratiquer le sport avec les autres enfants.
- Développer l'activité physique régulière des catégories de la population aujourd'hui sous-représentées dans les statistiques de la pratique sportive : cela concerne d'abord les femmes, ensuite les personnes handicapées (elles sont

encore peu présentes dans le sport de masse. 1 % des personnes handicapées sont licenciées d'une fédération sportive contre 17 % chez les personnes valides) et âgées (en faire une dépense de santé publique comme une autre, pour reculer l'âge de la dépendance). »

PARTI SOCIALISTE

PROJET SOCIALISTE POUR 2007

Soutien au développement du sport féminin et au sport pour les personnes en situation de handicap.

CONSTAT

Parmi les 22 règles éditées par l'ONU en 1994 pour l'égalisation des chances pour les personnes handicapées, les règles n° 10 et 11 stipulent que les États devront faire en sorte que les personnes handicapées soient intégrées dans les activités culturelles et qu'elles se voient offrir des possibilités égales en matière de loisirs et de sports pour y prendre part en toute égalité.

Cette reconnaissance internationale et traduite en France par de nombreuses initiatives privées ou publiques par les ministères concernés induit de tels changements de regards et de pratiques professionnelles que ces dispositifs légaux bien que nécessaires et indispensables ne sont pas suffisants.

Il existe deux façons de vivre ces activités. La première en tant que spectateur, auditeur, lecteur. La seconde comme acteur investi que ce soit en amateur ou en professionnel. Dans les deux cas, cela nécessite la mise en accessibilité des lieux où elles se déclinent. Accessibilité du cadre bâti mais aussi formation des personnels d'accueil, réalisations permettant d'adapter l'offre culturelle et mise à disposition d'informations adaptées.

Pour ce faire l'organisation d'un "réseau ressources" est à construire en lien notamment avec les DRAC (directions régionales des affaires culturelles) qui se sont vu dotées d'un poste "réfèrent handicap" et le secteur médico-social.

...

...

Regarder, écouter, sentir, pratiquer mais aussi accéder à la professionnalisation. La palette des métiers appartenant à ces champs est vaste, leurs exigences diverses mais ils ont tous un point commun : la formation initiale y joue un rôle important comme dans n'importe quelle profession. Comment, par exemple, intégrer une école des Beaux-Arts, trouver un cours de danse ou de théâtre qui accueille des personnes en situation de handicap ?

Permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à la culture, aux loisirs et aux activités sportives, qu'elles désirent s'initier, pratiquer ou devenir professionnel, voilà les enjeux auxquels nous sommes confrontés.

AMBITIONS DE L'APF

- > Pour une **amélioration de l'accès à la culture et aux activités sportives et de loisirs** des personnes en situation de handicap qui s'inscrit dans une dynamique globale de participation sociale et d'intégration à la vie de la cité, donc de **rupture de l'isolement**, au même titre qu'aller à l'école, avoir un logement ou avoir un emploi.
- > Pour la reconnaissance de l'**accès à la culture** ainsi qu'aux **activités sportives** et **de loisirs** comme **un droit**.

PROPOSITIONS DE L'APF

- 27 **Rendre accessibles les lieux culturels et sportifs** dans une démarche "spectateurs", "pratiquants" et "professionnels".
- 28 **Former tous les intervenants** à l'accueil des personnes en situation de handicap notamment dans les écoles.
- 29 Créer des **partenariats locaux et nationaux** avec les acteurs des secteurs culturel, de loisirs, et sportif.

>>> Pratiques culturelles, de loisirs et sportives

Sur le terrain

« De nombreuses initiatives sont développées en vue de la participation des personnes en situation de handicap à des activités culturelles ou de loisirs (Festicap, label Tourisme handicap, aménagement des plages...) mais de nombreux lieux culturels et sportifs restent encore inaccessibles. »
Délégation APF de Seine-Maritime

« Un site de loisirs – Cap découverte – a été réalisé et est accessible.

Mais un seul cinéma est totalement accessible dans le département ! »
Conseil départemental APF du Tarn

« Ce sont des problèmes de transports ou d'accompagnement humain qui empêchent d'avoir des activités le soir. »
Délégation APF de Tarn-et-Garonne

« Dans les arènes de Nîmes, l'offre de places adaptées est insuffisante et trop coûteuse ! »
Délégation APF du Gard

« Des actions de sensibilisation et de participation à des activités sportives entre jeunes en situation de handicap et valides sont mises en places (Défi Handisport). Un livret Handisport a été édité par le Comité départemental olympique et sportif. »
Délégation APF de l'Eure

« Il faut développer l'offre de places adaptées dans les lieux culturels et à des tarifs accessibles. »
Délégation APF de l'Hérault

« Piscine, cinéma et université inter-âge inaccessibles ! »
Délégation APF du Cantal

« Alors que le stade Vélodrome de Marseille est bien réalisé avec des places adaptées qui permettent de bien voir le match, c'est le contraire dans la salle de concert « Le Dôme » où les places adaptées sont très loin de la scène. »
Conseil départemental APF des Bouches-du-Rhône

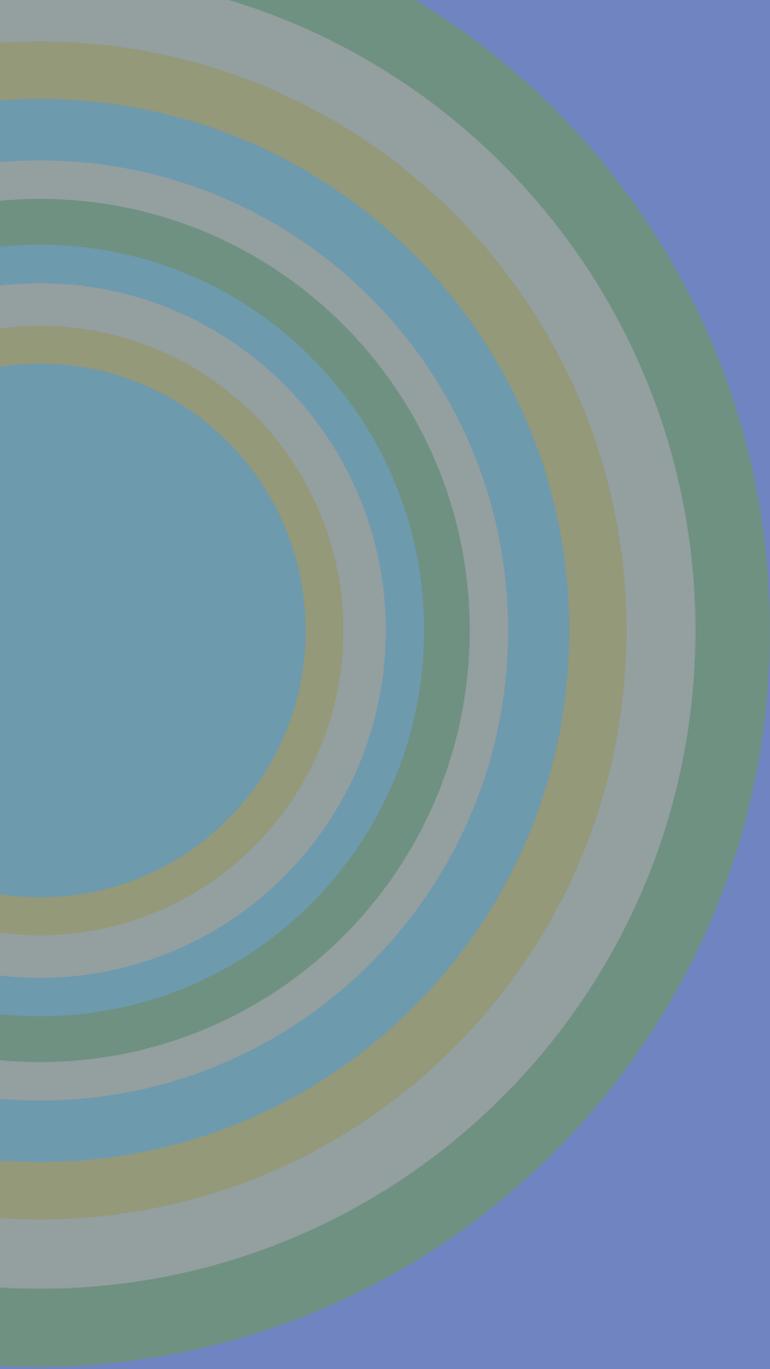
EXEMPLE :
procès contre
un cinéma de Niort

Depuis 1994, le cinéma CGR de Niort restait sourd aux demandes de mise en accessibilité, pourtant simple, de ses guichets et de ses salles. Pourtant, en 1999, et ce grâce à l'intervention de la mairie, le directeur déclarait être d'accord pour envisager l'accessibilité des 3 salles du rez-de-

chaussée du cinéma. En 2001, soit 2 ans après, et suite à de nombreuses manifestations de l'APF, le directeur faisait une proposition de modification du hall d'accueil et de 2 salles. Ce projet ne respectant pas les normes d'accessibilité et de sécurité incendie, la mairie faisait parvenir au directeur du cinéma une nouvelle proposition d'aménagement,

respectant toutes les normes. Le directeur refusait alors cette contre proposition, expliquant que « *ce projet bloquerait les issues de sortie pour les clients valides qui, eux, constituent 99 % de leur clientèle* » alors que, dans la réalité, la mise en accessibilité ne condamnerait que 5 issues sur 11, et qu'il ne voulait « ni perturber la bonne marche de son entreprise, ni être responsable d'une

énorme difficulté en cas d'éventuel sinistre » alors que le projet avait été validé par la commission préfectorale de sécurité ! Le 1^{er} septembre 2005, la cour d'appel de Poitiers a confirmé le jugement de 1^{re} instance condamnant le cinéma CGR de Niort pour discrimination. La cour de cassation ayant rejeté le pourvoi du cinéma, la décision de la cour d'appel est définitive.



CHAPITRE 2

ÊTRE À ÉGALITÉ DES CHANCES

Éducation

Formation - Emploi

ÊTRE À ÉGALITÉ DES CHANCES TÉMOIGNAGE

Olivia est maman d'une petite fille de 8 ans, Naomie. Celle-ci est scolarisée dans une école médicalisée de Seine-Saint-Denis, du fait de son handicap. Lors de la réunion de l'équipe pédagogique en juin 2006, s'est posé le problème de la prise en charge de sa fille après 16 h car Olivia travaille. Elle explique : *« En général, ma fille allait chez la gardienne jusqu'à ce que je rentre. Mais ce n'était pas une solution. Comme il y a une école "ordinaire" à côté de mon domicile, j'ai demandé à ce que ma fille puisse faire une heure d'étude là-bas, en intégration. »* L'équipe a accepté. Proposition a été faite à la directrice de cette école et à la mairie. Olivia poursuit : *« J'ai eu une réponse négative de leur part... sans explications. J'ai fini par les rencontrer, et on m'a proposé une école beaucoup plus éloignée ! Inacceptable pour moi du fait du handicap de ma fille. J'ai donc saisi la Halde, qui est intervenue en ma faveur auprès de la directrice. Aujourd'hui, ma fille va à l'étude de cette école proche de chez nous. Mais étant donné le manque de communication et d'acceptation de la directrice, cela ne se passe pas bien... »*

> ÊTRE À ÉGALITÉ DES CHANCES
> TÉMOIGNAGE

Fabienne a 39 ans; elle travaillait à l'ANPE. Atteinte depuis quelques années d'un handicap léger, marchant lentement avec une canne, elle explique comment son travail s'est détérioré : « *Je me suis vue retirer progressivement la plupart de mes responsabilités : relations avec les demandeurs d'emploi et avec la clientèle de l'entreprise. Tout dossier que je réussissais m'était retiré et partagé entre mes collègues, jusqu'à ce qu'il ne me reste plus rien. Les formations ne m'étaient accordées qu'après intervention du médecin du travail.* » L'ambiance même était détestable. « *On m'a insultée en me traitant de "grande tordue", "aphasique", "inutile"...* » Cette situation l'a conduite à ne pas se faire soigner pour ne pas être absente et en subir les conséquences. Aujourd'hui, son handicap s'est accentué et elle est en longue maladie. Elle a porté plainte au pénal contre son employeur pour discrimination.

> ÊTRE À ÉGALITÉ DES CHANCES
> TÉMOIGNAGE

Katy a 28 ans. Elle a fait des études pour travailler dans le tourisme. Elle a obtenu un diplôme de réceptionniste. Mais elle n'a pas pu trouver de travail. Tétraplégique incomplète suite à un accident de la route, elle raconte : « *Je me suis battue pour faire mes études. Mais après avoir entendu à plusieurs reprises que la vue d'un fauteuil vis-à-vis d'un client n'était pas acceptable, j'ai abandonné l'idée de travailler dans ce métier.* » Aujourd'hui Katy est bénévole pour la préfecture de Tarbes et mène des actions de sensibilisation.

Éducation

APPRENDRE ENSEMBLE

PRISES DE POSITIONS POLITIQUES

JACQUES CHIRAC

Discours à l'occasion de la présentation des actions engagées pour les personnes handicapées par la SNCF et Réseau ferré de France, le 18 mai 2006.

« Depuis 2002, le nombre d'élèves scolarisés a progressé de 40 % dans le premier degré et de 70 % dans le second degré. Et nous rattrapons enfin notre retard pour les places en établissement. Entre 2003 et 2007, le rythme de création de places aura doublé pour les enfants, et triplé pour les adultes. »

NICOLAS SARKOZY

Discours de clôture de la convention UMP pour la "France d'après", Éducation : le devoir de réussite, le 22 février 2006.

« La présence d'un enfant handicapé au sein d'une école montre aux autres qui ont la chance de ne pas avoir de handicap, qu'ils sont des gens heureux, chanceux et cela leur permet d'appréhender la différence. De mon point de vue, un enfant handicapé dans une école est une chance pour cette école et pas une charge. »

PARTI SOCIALISTE - PROJET SOCIALISTE POUR 2007

Pour le handicap, l'intégration scolaire sera une priorité. La règle doit être l'intégration en milieu ordinaire, les structures spécialisées l'exception, lorsque le handicap ne la rend réellement pas possible. Chaque loi votée devra prendre en compte le handicap, ce qui fera l'objet d'une réforme constitutionnelle.

SÉGOLÈNE ROYAL

Intervention de Ségolène Royal à la manifestation de l'APF, jeudi 8 septembre 2005.

« L'École de la République doit être l'École de tous. C'est à l'institution de s'adapter aux besoins des élèves. L'accueil des enfants de moins de six ans en situation de handicap doit être obligatoire dans les lieux ordinaires d'accueil de la petite enfance : crèche, école maternelle. Tous les

enfants, quelles que soient leurs difficultés, doivent être obligatoirement inscrits de droit dans leur école de quartier et cela dès la maternelle. L'école doit être responsable du projet de scolarisation de l'enfant inscrit quel que soit le lieu d'accueil. L'école se voit confier le suivi et l'évaluation régulière de la scolarisation de l'enfant, pour maintenir ou tendre vers un retour momentané ou durable en scolarité ordinaire. En fonction des besoins de l'enfant ou de l'adolescent, un accueil en établissement adapté est nécessaire. Les passerelles avec le milieu ordinaire doivent être maintenues. Tous les lieux scolaires et universitaires doivent être accessibles en ce qui concerne les locaux et les transports. J'y veille pour les équipements dans les lycées. En association avec les familles, je propose un plan d'aide qui sera établi et fixera les moyens de compensation à prévoir : aides humaines, aides techniques et matériels adaptés. »

LE PROJET DES VERTS

Le monde change avec les Verts, changeons le monde

Les mesures que nous proposons appellent des modifications de fond dans la prise en compte du handicap en France et impliquent des modifications des textes législatifs actuels afin de permettre, à terme, le rattachement des institutions médico-éducatives à l'Éducation Nationale (et non au ministère de la Santé) et celui des Centres d'Aide par le Travail (C.A.T.) au Ministère des Affaires Sociales (et non au ministère de la Santé). C.A.T. dont, la mission d'adaptation doit par ailleurs être garantie. Une véritable mission d'inclusion doit être attribuée à l'école pour les personnes en situation de handicap. Nous proposons la mise en place de moyens pour l'accessibilité des lieux, le développement des moyens pédagogiques adaptés aux besoins des enfants, une formation initiale et continue des enseignants, en particulier dans les IUFM, un développement des centres de ressources pédagogiques dirigé vers le monde enseignant et des dispositifs d'auxiliaires d'intégration scolaire.

CONSTAT

L'éducation est un droit pour les enfants. Il en résulte une double obligation :

- l'obligation pour les parents de scolariser les jeunes enfants, ou dans certaines conditions de leur permettre d'accéder à l'enseignement par d'autres moyens ;
- l'obligation pour les pouvoirs publics et notamment pour les maires qui ont en charge l'enseignement primaire, d'accueillir les enfants résidant dans les écoles de la commune.

La loi du 11 février 2005 prévoit l'inscription de l'élève en situation de handicap dans l'école la plus proche de son domicile, tout en lui permettant d'être accueilli dans une autre école ou un établissement adapté.

Être scolarisé ne signifie pas seulement être socialisé ; l'école doit pouvoir répondre à des objectifs d'éducation et de formation qui prennent en considération le rythme d'apprentissage, les capacités, les difficultés et besoins propres des enfants pour une pédagogie adaptée.

Les conditions d'accueil des enfants, des adolescents et des jeunes adultes avec un handicap moteur sont très souvent déterminantes : accessibilité des bâtiments scolaires et d'enseignement supérieur, aides humaines, aides techniques, pédagogie et conditions d'examen adaptées...

AMBITIONS DE L'APF

- > **Pour l'accueil de chaque enfant** en situation de handicap **dans l'établissement scolaire de son choix** : de la petite enfance à l'université.
- > **Pour l'octroi**, sans discontinuité, **de toutes les aides** humaines, techniques et matérielles correspondant aux besoins particuliers de l'enfant.
- > **Pour le libre choix des enfants, adolescents ou jeunes adultes, de leur parcours scolaire ou de leur formation professionnelle**, afin de réaliser leurs projets par le biais d'un apprentissage en adéquation avec leur situation et avec leur volonté et ce, selon le principe de non-fatalité de parcours.
- > **Pour l'existence de passerelles** entre le milieu ordinaire et le milieu adapté.
- > **Pour la mise en accessibilité des établissements scolaires** (école, collège, lycée, université).

Des scolarités perturbées

Selon l'enquête « Handicaps-incapacités-dépendance » (HID) de l'INSEE, 26 % des personnes de 20 ans et plus, hébergées dans des établissements pour adultes handicapés (hors établissements psychiatriques), déclarent avoir interrompu définitivement leurs études pour des raisons médicales et 59 % de celles qui les ont poursuivies ont connu une scolarité perturbée par leur handicap. Au total, 45 % déclarent ne savoir ni lire, ni écrire, ni compter. Les personnes de 20 ans et plus, vivant à domicile et qui ont un taux d'invalidité ou d'incapacité reconnu par une instance administrative, souffrent de déficiences moins lourdes, mais 3 % d'entre elles sont néanmoins incapables de lire, d'écrire et de compter, et 35 % n'ont aucun diplôme. Les étudiants handicapés sont très peu nombreux dans les écoles d'ingénieurs et dans les instituts universitaires de formation des maîtres, où ils représentent respectivement 0,4 % et 0,1 % de l'ensemble des élèves.

PROPOSITIONS DE L'APF

- 30 **Adapter les programmes, les méthodes** pédagogiques et les rythmes **en fonction des capacités de chaque enfant.**
- 31 Développer la **formation de tous les enseignants** à l'accueil « d'un enfant différent ».
- 32 **Professionaliser** et pérenniser la **fonction d'auxiliaire de vie scolaire et universitaire.**
- 33 **Renforcer**, au sein de l'Éducation nationale, **les dispositifs de soutien** pour les enseignants accueillant un enfant en situation de handicap (par ex. centre ressources régionaux, enseignant de soutien...).
- 34 **Faciliter l'aménagement des études**, des examens et l'accès aux stages en prenant en compte **les difficultés propres à chaque élève** en situation de handicap (difficultés liées à la prise de note, fatigabilité, hospitalisations...).
- 35 Généraliser les **partenariats** et les **passerelles** avec le secteur médico-social.
- 36 Impulser une politique volontariste de **mise en accessibilité de tous les locaux scolaires publics et privés** afin de répondre rapidement aux exigences de la loi du 11 février 2005.
- 37 **Aménager les cars scolaires.**

Sur le terrain

« Le département de Seine Maritime connaît des progrès en matière d'accessibilité des écoles. En revanche, il y a un vrai manque de moyens : suppression des CLIS, manque d'AVS ou d'EVS, manque de formation des personnels... »
Délégation APF de Seine-Maritime

« S'il existe une coordinatrice à l'intégration scolaire qui est en lien régulier avec un collectif d'associations, on peut regretter que peu d'établissements scolaires et de formations soient accessibles. »
Conseil départemental APF du Tarn

« Les enseignants sont trop peu formés au handicap et on constate un vrai manque de moyens

pour les déplacements. »
Délégation APF de la Haute-Vienne

« Les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap ne sont pas toujours convenables. »
Conseil départemental APF de la Dordogne

« 3 UPI et 10 CLIS sont implantées dans le département. 70 enfants accompagnés y sont scolarisés : pour ce faire, 38 AVS avec affectation individuelle et 10 AVS avec affectation collective sont recrutées, en plus de 20 EVS. »
Délégation APF de Tam-et-Garonne

« Après 4 ans de mobilisation du groupe parents du SESSD, une 2nde CLIS IV a été ouverte dans le département à la rentrée 2006.

Mais trop de jeunes restent encore sans prise en charge. »
Délégation APF du Gard

« Nous constatons un manque de postes d'AVS. Et aucune formation sur le handicap ne leur est proposée. »
Délégation APF des Deux-Sèvres

« Nous rencontrons de réelles difficultés pour que les différents acteurs (directeurs d'écoles, maires, inspecteur d'académie) coordonnent l'accueil d'un enfant en situation de handicap. »
Délégation APF de l'Eure

« Il est nécessaire que l'Éducation nationale joue un vrai rôle dans l'accompagnement des familles ! »
Délégation APF de l'Hérault

« Sur 50 lycées, 10 sont accessibles. L'université de Versailles-St Quentin ne l'est que partiellement. Et on constate de réels problèmes dans la mise en place de moyens de transport adaptés pour les étudiants lourdement handicapés. »
Délégation APF des Yvelines

« Plus de 15 jours après la rentrée, de nombreux enfants ou jeunes étaient encore sans établissement ! »
Conseil départemental APF des Côtes-d'Armor

« Les contrats proposés aux AVS sont trop courts, et les affectations non réparties en fonction de leur lieu d'habitation : une façon de les pousser dehors ! »
Délégation APF du Calvados

Formation - Emploi

ACCÉDER À SES PROPRES REVENUS

PRISES DE POSITIONS POLITIQUES

NICOLAS SARKOZY

Convention UMP sur les injustices, 30 mai 2006.

« Je suis partisan de la discrimination positive, qui n'est au fond que l'égalité réelle, que l'autre nom du volontarisme républicain, parce qu'il n'y a pas d'autre méthode pour réparer certaines injustices et pour lever les obstacles qui empêchent beaucoup de Français d'être reconnus selon leurs mérites. Nous ne porterons pas atteinte à nos principes fondamentaux en donnant plus à ceux qui ont moins, en compensant des handicaps que nul ne peut surmonter par ses propres moyens. L'égalité des chances est à ce prix. La République l'a toujours fait : pour les élèves méritants dont les parents n'avaient pas les moyens de payer les études, pour les territoires défavorisés, pour les rapatriés d'Algérie, pour les personnes handicapées... J'ajoute que lutter contre le racisme, l'antisémitisme, la discrimination entre les hommes et les femmes, c'est absolument primordial et nécessaire. Mais nous ne ferons pas comprendre que la différence n'est pas un risque, mais au contraire une chance, tant que nous ne serons pas capables d'intégrer dans notre communauté de vie, ceux de nos concitoyens qui sont handicapés. »

PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS

« Quatre engagements pour une politique de gauche qui change vraiment la vie. »

La lutte contre les discriminations doit être déclarée grande cause nationale pour toute la durée de la

législature. Tout le champ des discriminations doit être considéré, qu'elles soient fondées sur l'engagement syndical ou politique, qu'elles soient racistes, fondées sur les convictions religieuses, sexistes, anti-LGBT (Lesbiens, Gays, Bi-sexuels et Transexuels), qu'elles stigmatisent des jeunes, des immigrés, des gens du voyage, des personnes en situation de handicap, qu'elles touchent à l'âge, à l'origine sociale, ou à l'aspect physique, concernant l'accès à l'emploi, au logement... Un bilan annuel doit être présenté au Parlement suivi de décisions pour mieux faire appliquer les lois. Un corps d'inspecteurs de la lutte contre les discriminations peut être créé.

SÉGOLÈNE ROYAL

Intervention de Ségolène Royal à la manifestation de l'APF, jeudi 8 septembre 2005.

« Tous les dispositifs :

- d'information et d'orientation (CIO, mission locale, ANPE...) doivent être pensés et organisés de manière à répondre aux préoccupations de toute personne en situation de handicap.
- d'enseignement professionnel et de formation professionnelle doivent mettre tout en œuvre pour accueillir les personnes en situation de handicap. Toute entreprise, privée ou publique, et la fonction publique, doivent prévoir dans leur fonctionnement général, l'accueil des personnes en situation de handicap, en développant de façon volontariste l'emploi. »

CONSTAT

La loi de 1987 pour l'emploi des personnes en situation de handicap a mis en place une action positive en instituant l'obligation d'un quota d'embauche de 6 % de personnes en situation de handicap pour les entreprises de 20 salariés et plus. Ce cadre législatif a également créé un fond spécifique alimenté par les entreprises qui ne respectaient pas leur quota : l'AGEFIPH. Le bilan de ce dispositif reste très mitigé puisque beaucoup de personnes en situation de handicap n'ont toujours pas accès à l'emploi. Aujourd'hui ce sont les personnes en situation de handicap qui sont le plus victimes de discrimination à l'embauche.

La loi du 11 février 2005 pose comme principes la non-discrimination et la priorité au travail en milieu ordinaire. Pour accompagner ces principes, les mesures appropriées ou "actions positives" qui permettent de rétablir l'égalité des chances deviennent obligatoires tant dans le maintien dans l'emploi que pour les nouvelles embauches. En outre, les trois fonctions publiques sont soumises aux mêmes règles que le secteur privé avec également la création d'un fond contributif. Par ailleurs les entreprises adaptées (ex-ateliers protégés) sont reconnues comme appartenant au milieu ordinaire de travail.

Toutefois, des freins existent.

Tout d'abord, le public des personnes en situation de handicap est globalement sous qualifié, ce qui renvoie aux questions liées à la scolarité et la formation.

Ensuite, les dispositifs de mobilisation à la formation et à l'emploi des personnes en situation de handicap sont complexes et peu lisibles non seulement par les personnes elles-mêmes mais aussi par les employeurs.

Enfin, les mauvaises conditions d'accueil de salariés en situation de handicap dans les entreprises augmentent les difficultés d'accès à l'emploi : pratique courante de discrimination directe ou indirecte, locaux de travail inaccessibles, manque d'information des directions des ressources humaines sur l'embauche de personnes en situation de handicap, sensibilisation du personnel...

- **4,2%**, c'est le taux d'emploi réel dans le secteur privé.
- **4,2%**, c'est le taux d'emploi réel dans la fonction publique d'État;
- **4,4%**, celui dans la fonction publique territoriale;
- **4,5%** celui dans la fonction publique hospitalière.
- **Environ 33 %** des entreprises privées assujetties n'emploient aucun travailleur handicapé.
- **22% contre un peu moins de 10 %** pour la population générale, c'est le taux de chômage des personnes en situation de handicap : en constante progression !
- **18 mois contre 12 mois** pour les autres publics, c'est l'ancienneté d'inscription au chômage pour un travailleur handicapé.
- **15 fois moins de chance** d'obtenir un entretien d'embauche pour une personne en situation de handicap.
- **Plus d'1/3 de la population** des personnes en situation de handicap au chômage ne dépasse pas le niveau Vbis et VI (CEP)
- **45%** est au niveau V (CAP-BEP)

(Sources : DARES, Observatoire des discriminations, Agefiph)

>>> Formation - Emploi

AMBITIONS DE L'APF

- > Pour un **libre choix du parcours professionnel**, pour que toute personne en situation de handicap qui le peut ait la possibilité de travailler dans le **milieu ordinaire, privé ou public**.
- > Pour une politique de lutte **contre la discrimination à l'embauche**.
- > Pour une politique offensive de l'emploi, prenant en compte la question de la **formation des personnes en situation de handicap**.
- > Pour que les personnes en situation de handicap puissent être systématiquement **prises en compte dans les plans régionaux de formation** (PRF).
- > Pour le **développement de partenariats avec les organismes de formation** de droit commun.
- > Pour un **soutien des entreprises adaptées** qui constituent un dispositif essentiel d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

PROPOSITIONS DE L'APF

- 38 **Inscrire**, dans toute politique nationale et locale liée à l'emploi, **un volet « handicap »**.
- 39 Prévoir **dans le fonctionnement général de toute entreprise**, privée ou publique, et de la fonction publique, l'accueil des personnes en situation de handicap **en développant de façon volontariste une politique de gestion des ressources humaines**, d'information et de sensibilisation des salariés et des instances représentatives du personnel, d'accessibilité de l'environnement professionnel, en étendant l'obligation d'accessibilité à tous les lieux de travail et ce, quel que soit l'effectif des salariés, d'accès aux nouvelles technologies.
- 40 Instaurer la présence de **représentants** de personnes en situation de handicap **dans toutes les instances** où se décident les orientations.
- 41 Développer les formations par la voie de **l'alternance** et **ouvrir** davantage les **offres de formation des conseils régionaux**.
- 42 **Aménager les parcours de formation** professionnelle tant dans la durée que dans l'approche pédagogique compensatrice et indispensable pour que soient **prises en compte les spécificités liées au handicap** des personnes.

Sur le terrain

« *Seulement 2 Cap Emploi sont chargés du recrutement en milieu ordinaire. Et ces organismes sont difficiles à faire bouger.* »
Délégation APF du Rhône

« *Dans le secteur d'Issoudun, un groupe relais APF soutient les demandeurs d'emploi en situation de handicap dans leurs recherches dans le cadre de Prométhée. Mais globalement le dispositif d'insertion et d'aide à la recherche d'emploi est faible. Et l'on constate que les lieux d'accueil sont en général inaccessibles !* »
Conseil départemental et délégation APF de l'Indre

« *Il serait nécessaire de rendre les formations de droit commun accessibles à tous et les fonctions*

adaptables à l'état de santé ! »
Conseil départemental APF de la Moselle

« *L'orientation et la recherche d'emploi via Ohé Prométhée ou Cap Emploi sont parfois délicates. Les délais et le nombre de centres de pré-orientation sont sources de difficultés. Et l'accès à certaines formations supérieures est difficile voire impossible du fait de l'inaccessibilité des infrastructures et du manque d'assistants.* »
Conseil départemental APF des Côtes-d'Armor

« *En 2006, l'APF a effectué 17 opérations de sensibilisation dans les entreprises du département. Mais nous avons pu constater des discriminations liées à l'embauche : par exemple, un poste de factrice proposé à une personne qui a*

de réelles difficultés à se déplacer ! »
Délégation APF des Yvelines

« *Des dispositifs comme le PDITH, Cap emploi existent mais leur efficacité reste à prouver !* »
Délégation APF de la Creuse

« *Il serait nécessaire d'augmenter les places d'accueil dans les lieux de travail adapté car les listes d'attente sont trop longues, de renforcer les règles de contrôle et de respect du quota de 6 % et de favoriser le reclassement plutôt que la mise en invalidité d'office.* »
Conseil départemental APF de Maine-et-Loire

« *Le contexte local est tendu : plus de 17 % de demandeurs d'emplois. Dans ce cadre, il est encore plus difficile pour les personnes en situation de handicap de trouver un emploi.*

D'autant que les secteurs d'activités existants (agriculture, tourisme) sont peu accessibles. »
Délégation APF des Pyrénées-Orientales

« *Il existe un PDITH. Un guide des partenaires a été réalisé. Toutefois, l'accompagnement dans la recherche d'emploi est très insatisfaisant.* »
Délégation APF des Deux-Sèvres

« *Alors que l'Agefiph et Cap Emploi réalisent de nombreux efforts, on constate un réel désengagement de l'État sur les formations (programme SIFE, AEOTH...) dont bénéficiaient largement les personnes en situation de handicap, et sur l'accès aux emplois aidés.* »
Délégation APF de Seine-Maritime

CHAPITRE 3

IMAGINER DE NOUVELLES BASES DE SOLIDARITÉ

Ressources

Protection sociale

Santé

Solidarités familiales

IMAGINER DE NOUVELLES BASES DE SOLIDARITÉ
TÉMOIGNAGE

Marie-Madeleine, 53 ans, vit en banlieue parisienne. Ses ressources mensuelles s'élèvent à 789 € c'est-à-dire l'allocation adulte handicapé et son complément. Elle décrit son quotidien : *« Je dois dire que mes ressources sont loin d'être suffisantes ! Quand j'ai payé toutes mes charges, je n'ai presque plus rien à la fin du mois. Le handicap coûte cher. Tout est plus onéreux : le loyer, les assurances, les déplacements, les aides techniques non prises en charge, etc. Je n'arrive pas à faire des économies. Lorsque je parviens à mettre quelques dizaines d'euros de côté, une dépense imprévue survient et je suis obligée de puiser dedans, sans oublier que le crédit nous est interdit. Pas moyen non plus de partir en vacances car les hôtels ou locations accessibles sont très chers et j'ai besoin d'une tierce personne que je devrais rémunérer donc je pars en séjour de "rupture" à l'hôpital ! »* Elle conclut : *« Je pense souvent à ma fille à qui je voudrais offrir sa robe de mariée. Comment faire ? Et pourtant elle n'a pas des goûts de princesse. C'est stupide mais je mettrai un point d'honneur à y parvenir, tout en espérant qu'elle ne se marie pas en urgence ! »*

> **IMAGINER DE NOUVELLES BASES DE SOLIDARITÉ**
> **TÉMOIGNAGE**

Barka est maman de 3 enfants de 10 ans, 7 ans et 6 mois. En situation de handicap, elle a besoin d'une aide humaine pour la soutenir dans son quotidien et l'aider à s'occuper de ses enfants. Aujourd'hui, elle est dans une impasse, la nouvelle loi handicap ne prévoyant pas d'aide à la parentalité ! Elle explique : « **Cette loi prévoit des aides pour travailler, avoir des activités sociales... mais pas pour élever des enfants. Avoir une famille serait moins honorable ? Où est l'égalité des chances ?** »

Barka renchérit : « **Avant d'être handicapée, je suis une femme, et j'ai droit à la maternité. Mais là c'est comme si on me refusait ce droit ! Et mes enfants, eux, n'ont donc pas droit non plus à une prise en charge sécurisée ou à un accompagnement dans leur vie sociale ? Par exemple, comment faire pour accompagner mes deux grands garçons au basket et en même temps le plus petit chez la nourrice ? Je dépends du bon vouloir des gens ! Pourtant je refuse la charité !** » Une situation qui devient ingérable et qui lui fait peur pour l'avenir : « **Mon mari travaille, et m'aide comme il peut. Mais je ne veux pas lui imposer d'être mon aide humaine, j'ai peur que cela brise mon couple. Quant à ma santé, elle risque de se dégrader si je continue à dépenser mon énergie ainsi contre l'avis des médecins qui souhaitent que je m'économise !** »

IMAGINER DE NOUVELLES BASES DE SOLIDARITÉ

Ressources

SORTIR DE LA LOGIQUE DES MINIMA SOCIAUX

PRISES DE POSITIONS POLITIQUES

FRANÇOIS HOLLANDE

Vœux à la presse en janvier 2006.

« Permettre aux handicapés de trouver une place dans la société :

- Agir en matière d'intégration scolaire, d'accès à l'emploi.
- Alignement du SMIC et de l'Allocation Adulte Handicapé. »

NICOLAS SARKOZY

Interview du Ministre de l'intérieur au FIGARO, le 11 avril 2006.

Solidarité : aider les personnes connaissant les plus grandes difficultés

« Je souhaite que l'on choisisse ceux qui ont plus le droit à la solidarité que d'autres. Je pense d'abord à nos compatriotes qui ont un handicap. Il peut arriver à tout âge et dans toutes les familles. Celui à qui cela arrive a vraiment besoin de la solidarité nationale. Voilà une priorité. Il est vrai qu'il est également des enfants qui naissent dans des familles, qui partent de plus loin sur la ligne de départ de la vie. Ils doivent être plus aidés que d'autres. Il faut faire des choix et les assumer. »

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Discours à Bergerac, 26 mai 2006.

Allocation aux adultes handicapés

« La réforme de l'allocation aux adultes handicapés est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005. Elle permet d'améliorer les ressources des personnes handicapées qui travaillent, grâce à un meilleur cumul avec le revenu d'activité, tout comme celles de ceux qui sont dans l'incapacité totale de travailler. »

PARTI SOCIALISTE

PROJET SOCIALISTE POUR 2007

Amélioration de la complémentarité temporaire des revenus du travail et des prestations sociales. Simplification des aides en intégrant les minima sociaux comme le RMI et les diverses allocations au sein d'un Revenu de Solidarité Active (RSA), pour qu'en 10 ans plus une famille ne vive sous le seuil de pauvreté.

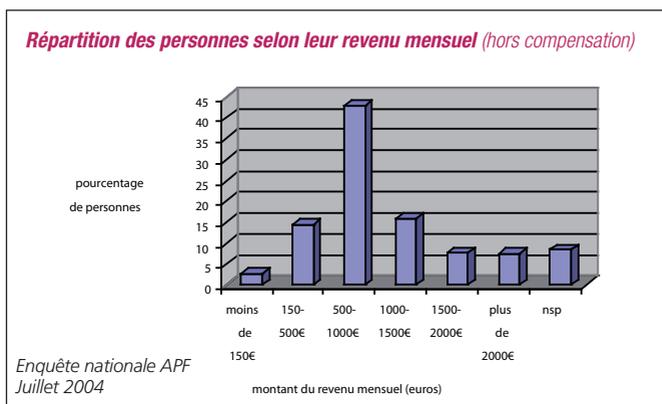
CONSTAT

Depuis plusieurs années, nous assistons à un grand débat sur les minima sociaux et leur effet « des-incitatif au travail ». Alors que les discours politiques dominants réclament un écart plus important entre les revenus tirés du travail et les revenus d'assistance, d'autres luttent pour le droit à une existence digne et autonome.

Les minima sociaux offrent effectivement un minimum de ressources aux personnes qui sont insuffisamment couvertes par le volet assurantiel du système de protection sociale français. Hormis le RMI qui sert à lutter contre l'ensemble des exclusions, les autres allocations visent des publics spécifiques confrontés à un risque particulier de pauvreté : c'est notamment le cas de l'allocation adulte handicapé (AAH) et de certaines pensions d'invalidité.

L'insuffisance de pouvoir d'achat est la préoccupation majeure des personnes en situation de handicap. Elles expriment leurs difficultés d'accéder à des formations, à un emploi et dénoncent des montants d'allocation ou de pension trop bas.

La loi du 11 février 2005 n'a pris en compte cette réalité que de manière partielle et insuffisante. Il est essentiel de distinguer le financement des moyens de compensation (lié aux surcoûts du handicap) des ressources des personnes (liées à une dimension d'insertion et de participation sociale).



→ **1 256,28 €**, c'est le montant du SMIC Brut mensuel.

→ **610,28 €** : montant de l'AAH mensuelle (taux plein)

→ **166,51 €** : montant du complément ressources (pour les titulaires de l'AAH dans l'incapacité de travailler)

→ **101,80 €** : montant de la majoration vie autonome (pour les titulaires de l'AAH au chômage)

(Chiffres 2006)

>>> Ressources

AMBITIONS DE L'APF

Pour une nouvelle approche, répondant à cette forte demande sociale sur les ressources, qui pourrait s'appuyer sur les principes suivants :

- > **Sortir de la logique des minima sociaux** et de solidarité (exclure les revenus du conjoint, meilleur cumul avec une activité à temps partiel, ...).
- > **Accompagner la volonté de formation**, d'accès à l'emploi ou à une activité solidaire des personnes en situation de handicap.
- > S'appuyer sur le **droit commun**.
- > Compléter le droit commun par un dispositif spécifique afin de mobiliser les personnes vers une **dynamique d'insertion** et de leur permettre d'accéder à des ressources d'un montant au moins à 100 % du SMIC brut. Les personnes pourraient être alors assujetties aux cotisations sociales et imposables.

PROPOSITIONS DE L'APF

- 43 **Créer une nouvelle « allocation d'insertion handicap »** permettant à toute personne en situation de handicap, ayant une démarche volontaire d'insertion, d'accéder à un revenu au moins égal à 100 % du SMIC brut.

Sur le terrain

« La question des ressources est un point central : l'AAH n'est vraiment pas un luxe, mais malheureusement elle ne permet pas de vivre dignement. »

Didier, Bouches-du-Rhône

« Pour des ressources au niveau du SMIC. »
Conseil départemental APF de Meurthe-et-Moselle

« Nous avons de très nombreux contacts avec les élus du département afin de les sensibiliser à la question des ressources. »
Conseil départemental APF de Corrèze

« Il faudrait modifier les conditions d'attribution des différentes allocations de façon à éviter des pertes brutales de revenus. »
Délégation APF des Vosges

Protection sociale

GARANTIR LE NOUVEAU RISQUE SOCIAL LIÉ À LA PERTE D'AUTONOMIE

CONSTAT

Dès 2001, le président de la République lance l'un de ses grands chantiers : la refonte de la loi de 1975 concernant la place des personnes en situation de handicap dans la société. Deux ans plus tard, lors de l'été 2003, la canicule met en lumière les lacunes dans le soutien aux personnes âgées. Émerge alors la nécessité d'un meilleur accompagnement des personnes en perte d'autonomie. La recherche de financement pour cette politique mène à l'institution d'une journée de solidarité.

L'enjeu est de taille : c'est celui de la prise en compte par la collectivité nationale de la perte d'autonomie et de la dépendance, qu'elles soient liées à la survenue d'un handicap ou à l'âge. Des situations qui concernent potentiellement chacune et chacun d'entre nous et auxquelles la société française va se retrouver de plus en plus confrontée dans les prochaines années. En effet, la question est la suivante : face au vieillissement de la population et à toutes les formes de situations de handicap, quels sont les moyens dont la société veut bien se doter ?

La loi du 11 février 2005 instaure le droit à compensation. Ce droit se concrétise notamment dans la création d'une prestation de compensation qui doit permettre, quel que soit l'âge de la personne, la prise en charge individuelle et personnalisée de tous les surcoûts liés au handicap (aide humaine, aide technique, aménagement du logement et du véhicule). Ce nouveau droit est financé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) créée par la loi du 30 juin 2004 et installée le 2 mai 2005.

Avancée majeure, cette caisse est une étape vers la reconnaissance d'un nouveau risque lié à la perte d'autonomie, quel que soit l'âge de la personne et distinct de l'accès aux soins (c'est-à-dire de l'assurance-maladie), une distinction extrêmement importante pour les associations puisqu'elle permet enfin de différencier le handicap de la maladie.

En 2010, la loi du 11 février 2005 prévoit la convergence des dispositifs de compensation des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en perte d'autonomie. L'occasion de consolider les moyens pour financer intégralement l'ensemble des besoins de compensation des personnes en perte d'autonomie, en quittant définitivement toute logique d'aide sociale.

Sur le terrain

« Pour des financements pérennes ! »
Délégation APF de Mulhouse

« Pour un accès à la protection sociale simplifié »
Conseil départemental APF de Meurthe-et-Moselle

« Les grilles de la prestation de compensation sont trop restrictives !
On nous oppose un refus de financement de certaines aides techniques ! »
Conseil départemental APF de Moselle

« Malgré les promesses de la loi du 11 février 2005, nombre de personnes en situation de handicap doivent mettre en attente leurs projets pour cause d'insuffisance de prise en charge financière ! »
Conseil départemental APF des Côtes-d'Armor

>>>

PRISES DE POSITIONS POLITIQUES

JACQUES CHIRAC

Discours à l'occasion de la présentation des actions engagées pour les personnes handicapées par la SNCF et Réseau ferré de France, le 18 mai 2006.

Aide aux personnes handicapées

« Bien sûr, il y a encore énormément à faire, mais les choses commencent à bouger. Avec la prestation de compensation, nous avons doublé les financements que les départements consacraient à l'allocation compensatrice pour tierce personne. Ainsi, les personnes handicapées pourront mieux faire face à toutes les dépenses occasionnées par le handicap. »

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Discours à Bergerac, 20 mai 2006.

Journée de solidarité : transparence et efficacité

« Grâce à la journée de solidarité, nous avons pu garantir le financement des nouveaux droits avant même leur création. Aujourd'hui cette journée participe au financement d'un programme qui aura permis la création de plus de 40 000 places nouvelles pour les personnes handicapées entre 2002 et 2007, soit le double de ce qui avait été fait entre 1998 et 2002. Je veux saluer la gestion transparente et équitable de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) : 850 millions d'euros sont ainsi consacrés à la politique pour les personnes handicapées, qui s'ajoutent aux efforts de l'État et de l'assurance-maladie. »

NICOLAS SARKOZY

Convention UMP sur la santé, 28 juin 2006.

« Enfin, pour relever le défi de la prise en charge de la perte d'autonomie, je propose qu'on réfléchisse à la reconnaissance d'un 5^e risque et à la création

d'un 5^e branche. Ce pourrait être l'occasion d'une clarification des comptes de l'assurance-maladie, la dépendance et le handicap mettant en jeu bien d'autres aspects que les soins, comme les aides techniques et humaines ou le rôle des familles.

Cogérée par la sécurité sociale et les départements, mais aussi les assureurs complémentaires qui auraient vocation à s'y impliquer, cette 5^e branche serait chargée de financer et de mettre en œuvre une politique globale axée sur le maintien à domicile, la remise à niveau des établissements d'hébergement et l'appui aux familles. »

SÉGOLÈNE ROYAL

Intervention à la manifestation de l'APF à Poitiers, le 8 septembre 2005.

« Pour une véritable compensation individualisée des surcoûts liés au handicap, l'État doit mettre en place un dispositif unique et intégral de compensation, quels que soient l'âge du bénéficiaire, l'origine et la nature de son handicap et la non prise en compte des ressources pour sa mise en œuvre. »

LE PROJET DES VERTS

Le monde change avec les Verts, changeons le monde

La Caisse Nationale de Solidarité, créée récemment par la loi de 2005, censée financer l'ensemble des politiques en direction des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, est basée sur un principe de charité puisque son financement fait appel à la "solidarité" au travers d'un jour férié devenu jour de travail. Nous demandons sa suppression et l'intégration des dépenses qu'elle finance dans le régime général de solidarité sociale nationale.

SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX : L'ENJEU DE LA TARIFICATION

Dans un contexte d'ouverture à la concurrence d'un secteur médico-social de plus en plus réglementé, l'expression des choix de chacun, l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire, la qualité de service et la sécurité des personnes doivent être garanties. Plusieurs conditions sont nécessaires : favoriser l'expression, la participation et la représentation des usagers, adapter en permanence les compétences professionnelles, rechercher des réponses innovantes au regard de l'évolution des attentes des personnes.

Le droit à compensation intègre le financement de « l'offre de services » médico-sociale. Leur tarification ne doit pas être définie dans une simple logique de gestion de moyens mais plus globalement dans une logique de cohérence entre, d'une part, les objectifs que se fixe notre société en matière d'accompagnement des personnes en situation de handicap (quels services, avec quelle qualité?) et, d'autre part, les financements et les modes de régulation, notamment la tarification des établissements et services médico-sociaux mis en œuvre pour y parvenir.

>>>

« Le handicap ne s'arrête pas à 60 ans. Les droits doivent donc être maintenus au-delà de cet âge ! »

Délégation APF
du Cantal

AMBITIONS DE L'APF

- > Pour la **reconnaissance d'un nouveau risque social** prenant en charge une prestation de compensation universelle dans son principe et personnalisée dans son attribution.
- > Pour un **financement public intégral** des dépenses liées au handicap.
- > Pour des **moyens financiers adaptés aux dispositifs d'accompagnement et d'accueil** des personnes en situation de handicap permettant la qualité des réponses.

PROPOSITIONS DE L'APF

- 44 Garantir le nouveau risque social lié à la perte d'autonomie. La gestion de ce risque doit être garante d'uniformité, d'égalité de traitement sur tout le territoire national et d'universalité : il doit s'agir d'un **droit objectif et personnel**, reposant sur un financement intégral, juste et pérenne.
- 45 **Supprimer les barrières et cloisonnements** dans la prise en charge des personnes en situation de handicap car cela entraîne des traitements inégaux selon leur âge ou selon leur domicile.
- 46 **Adapter et développer les services et les lieux d'accueil** au regard de la diversité des besoins des personnes : vie à domicile, en appartements regroupés ou en hébergement collectif, accueil temporaire ou d'urgence, services d'aides humaines ou d'accompagnement,...
- 47 Obtenir des **règles plus souples de financement** des services et établissements afin de permettre **l'adaptation et l'innovation** de l'offre de service médico-social au regard des projets des personnes.

IMAGINER DE NOUVELLES BASES DE SOLIDARITÉ

Santé

GARANTIR L'ACCÈS AUX SOINS ET LEUR FINANCEMENT

PRISES DE POSITIONS POLITIQUES

PROJET SOCIALISTE POUR 2007

« Nous lancerons un grand plan de prévention des maladies graves. »

NICOLAS SARKOZY

Convention UMP sur la santé, 28 juin 2006.

« La santé est au cœur de notre vie quotidienne. Quand on est en bonne santé, il peut arriver qu'on oublie combien elle est fragile et précieuse. »

Mais chacun sait bien qu'il peut à tout moment être rattrapé par la maladie. Tout au long de notre vie, nous sommes en relation avec le système de santé, avec des services et des praticiens qui nous accompagnent de notre premier souffle jusqu'au dernier. Nous vivons avec eux des moments de bonheur comme la naissance d'un enfant, ou de soulagement comme la guérison. Nous sommes aussi affrontés avec eux à la souffrance, à l'infirmité et à la mort. »

ACCÈS AUX SOINS

CONSTAT

Dans le domaine des soins ordinaires et de la prévention, les personnes en situation de handicap ont en général peu accès aux campagnes nationales de prévention ; c'est le cas notamment pour les personnes en établissement. En outre, elles rencontrent fréquemment des difficultés au niveau de l'accueil et de l'accessibilité des lieux de soins. Et l'on assiste à une moindre consommation de certains soins, inexplicquée : soins dentaires, gynécologiques, ophtalmologiques, etc.

De ce fait, les personnes sont plus sujettes à l'existence concomitante d'affections ou de facteurs non directement liés au handicap mais qui ont des conséquences sur leurs chances de survie.

Dans le domaine des soins spécifiques, on assiste à une absence fréquente de suivi spécialisé, une formation insuffisante des professionnels de santé de proximité, un cloisonnement entre les secteurs sanitaire et médico-social, la non-inscription des professionnels de santé (ville, médico-social) dans les réseaux spécialisés. En outre, il n'existe quasiment pas de centres experts et de recommandations professionnelles pour un grand nombre de pathologies invalidantes non rares. D'où une perte de chance pour un traitement optimum et un déficit de prévention secondaire des incapacités.

Sur le terrain

« Les cabinets médicaux sont inaccessibles. Les chambres du CHU n'ont pas de toilettes adaptées ! »
Délégation APF du Calvados

« Dans le secteur privé, les lieux sont globalement inaccessibles. »
Délégation et Conseil départemental APF de l'Indre

« Nous participons aux commissions mises en place par certains hôpitaux »

>>>

AMBITIONS DE L'APF

- > **Pour l'amélioration de l'accueil des personnes en situation de handicap** dans tous les dispositifs de soins en prenant en compte leur spécificité.
- > **Pour la formation des professionnels** de santé aux situations de handicap.

PROPOSITIONS DE L'APF

- 48 Former et informer les professionnels et les personnes.
- 49 **Intégrer les structures médico-sociales dans les politiques de prévention**, de dépistage, de santé publique. Inscrire les professionnels de santé de ces structures dans les réseaux de santé en lien avec les affections invalidantes concernant les usagers de ces structures.

FINANCEMENT DES SOINS

AFFECTIONS DE LONGUE DURÉE (ALD)

La Haute autorité de santé (HAS) et l'UNCAM ont une gestion prioritairement comptable de l'ALD sans lien entre le taux de remboursement et la qualité des soins. De nombreux produits, actes, matériels ou dispositifs ne sont pas remboursés malgré les recommandations de la HAS prouvant leur intérêt et leur adéquation avec la pathologie invalidante. D'où un risque d'exclusion de nombreuses personnes de l'ALD et une double pénalisation : sur le plan financier et sur celui de la qualité du suivi de santé.

DISPOSITIFS ET MATÉRIELS MÉDICAUX

Les tarifs de responsabilité sont souvent sans rapport avec le coût réel pour les personnes. Les procédures d'inscription des matériels à la liste des produits et prestations remboursables sont lourdes. De nombreux dispositifs et matériels pourtant listés par la Haute autorité de santé ne sont pas pris en compte. D'où un reste à charge financier très important pour les personnes et une inégalité de traitement.

COMPLÉMENTAIRES SANTÉ

Beaucoup de personnes en situation de handicap sont justes au-delà du seuil d'accès à la couverture maladie universelle complémentaire. Les aides (crédits d'impôt) à l'accès aux complémentaires sont insuff-

>>>

(accueil au Centre Hospitalier de Brive). »
Délégation APF
du Calvados

« Pour les soins de ville et d'hospitalisation, on constate un réel manque de moyens, de formation et d'information. En outre, il est nécessaire de développer les équipes de coordination de soins. »

Conseil départemental
APF de la Moselle

« Les hôpitaux, compte tenu des restrictions budgétaires, ne disposent pas toujours de chambres adaptées en nombre suffisant, de salles d'examen compatibles avec les difficultés inhérentes au handicap moteur. Une réflexion à mener : veiller à être présents au sein des instances représentatives des centres hospitaliers afin de faciliter la compréhension et la prise en compte des besoins des

>>>

...

>>> Santé

...

fisantes. Alors même qu'il y a de plus en plus de charges transférées de l'assurance-maladie obligatoire vers les complémentaires.

Cela produit une inégalité de traitement du fait d'un effet seuil, un renforcement des difficultés d'accès aux soins, et une perte de chance. C'est d'autant plus injuste que c'est précisément l'état de santé (le handicap) qui est souvent à l'origine des difficultés financières qui, à leur tour, rendent l'accès aux soins difficile.

PROPOSITIONS DE L'APF

- 50 Donner aux recommandations de la Haute Autorité de la Santé au remboursement un caractère opposable à l'assurance-maladie : **celle-ci doit rembourser les actes et prestations** jugés médicalement nécessaires par la haute autorité et les produits, matériels et dispositifs médicaux sur la base de leur coût réel.
- 51 Ouvrir un accès à la CMUC pour les personnes bénéficiaires de l'AAH. **Il faut gommer l'effet de seuil par des aides progressives.**

>>>

personnes en situation de handicap. »

Conseil départemental APF des Côtes-d'Armor

« L'approche du handicap est à revoir dans les hôpitaux et cliniques du département : infantilisation, lieux non adaptés, manque de formation du personnel soignant, absence d'aide pour les repas. De même, les cabinets médicaux et dentaires sont inadaptés et inaccessibles. »
Délégation APF des Yvelines

Solidarités familiales

PERMETTRE LA SOLIDARITÉ CHOISIE

Quelle politique de la famille pour l'exercice d'une réelle solidarité familiale en complément d'une solidarité de proximité et d'une solidarité nationale ?

CONSTAT

Les solidarités intra-familiales contribuent aujourd'hui quotidiennement à l'accompagnement social et sanitaire des personnes en situation de handicap. Elles prennent des formes très différentes tant dans la nature des aides que dans le volume de temps qu'elles consacrent à ces activités.

Elles représentent une part importante dans les réponses qui sont apportées dans le dispositif d'accompagnement des personnes en situation de handicap et elles sont majoritairement exercées par des femmes.

Cette solidarité familiale présente néanmoins un certain nombre de limites. En effet, les réponses apportées aux personnes en situation de handicap ne peuvent pas relever de la seule responsabilité des membres de la famille. Elles ne peuvent en aucun cas prendre place ou se développer par une simple carence de financement de la protection sociale. L'aspiration profonde des membres de la famille et tout particulièrement des femmes, plus souvent concernées, est d'avoir accès comme tout autre citoyen à une vie personnelle et professionnelle.

LE DROIT À LA PARENTALITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Comme toutes les familles, les personnes en situation de handicap aspirent à avoir des enfants et à les élever elles-mêmes. Pour permettre cette parentalité, les femmes en situation de handicap sont confrontées à des difficultés spécifiques : formation des professionnels (gynécologues, obstétriciens,...), accessibilité des maternités, etc. Par ailleurs, élever ses enfants lorsqu'on a un handicap nécessite des aides particulières : matériels adaptés, aide humaine. La relation privilégiée parents/enfants doit être préservée.

→ **Plus de 9 % des personnes (5,4 millions)**, parmi la population vivant à domicile, déclare bénéficiaire de l'aide régulière d'une autre personne, en raison d'un problème de santé.

→ **2/3 des personnes** citées comme apportant une telle aide sont des proches (famille, amis, voisins). **Moins d'une personne aidée sur cinq** ne l'est que par des professionnels, alors qu'une sur deux n'est assistée que par des proches.

(Enquête HID - 1999)

>>> Solidarités familiales

PRISES DE POSITIONS POLITIQUES

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Conférence de la famille, 3 juillet 2006.

« [...] mieux reconnaître et soutenir davantage les personnes qui ont la charge d'un parent dépendant. Il faut aussi leur permettre de souffler et d'utiliser au mieux cette expérience pour rebondir si elles le souhaitent. [...] permettre aux aidants familiaux de se former, et s'ils le souhaitent, de se professionnaliser. »

AMBITIONS DE L'APF

- > Pour une **réelle reconnaissance des aidants familiaux** permettant à la personne en situation de handicap d'avoir le **libre choix de son mode et lieu de vie**, et aux aidants eux-mêmes de bénéficier d'aides matérielles, financières, psychologiques, pour effectuer leur aide dans les meilleures conditions.
- > **Pour la reconnaissance et l'application des droits** de la famille et de l'entourage.
- > **Pour l'adaptation des services et des établissements** pour faciliter le lien familial.
- > **Pour le développement** de tout moyen susceptible de **maintenir ou d'améliorer la qualité de vie familiale**.
- > **Pour que les parents** en situation de handicap aient **les moyens d'assurer pleinement leur rôle de parent**.

PROPOSITIONS DE L'APF

- 52 **Donner les moyens à la famille** d'exercer pleinement toute sa fonction solidaire en lui permettant également une égalité de chances avec les autres familles et citoyens : aide aux aidants familiaux, reconnaissance sociale et financière de la fonction d'aidant familial.
- 53 **Développer des solidarités complémentaires** à la solidarité familiale et tout particulièrement les solidarités de proximité et intergénérationnelles : développement de réseaux, initiatives privées locales, incitation et organisation de cette solidarité.
- 54 Prendre en compte **l'aide aux aidants familiaux** dans les outils d'évaluation de la compensation proposée aux personnes en situation de handicap dans le cadre de la nouvelle « **loi handicap** ».
- 55 **Définir une articulation** entre aidants familiaux et professionnels (l'idée étant bien que les aidants familiaux ne se substituent pas aux aidants professionnels mais qu'ils soient **complémentaires**).
- 56 **Inscrire l'aide à la parentalité** parmi les **actes essentiels** de l'élément "aide humaine" de la prestation de compensation afin de **financer les surcoûts** liés au handicap dans l'exercice de la parentalité.
- 57 **Améliorer l'accueil des femmes enceintes** en situation de handicap dans les cabinets médicaux et les maternités : accessibilité, formation,...

Sur le terrain

« Il faudrait prévoir au sein des hôpitaux un réel accompagnement des personnes et des familles lors de l'annonce du handicap. »

Délégation APF du Cantal

« Il serait bien de se préoccuper des parents en situation de handicap qui souhaitent adopter un enfant. »

Délégation APF des Yvelines

« Malgré nos demandes récurrentes, notre département manque cruellement de structures d'accueil diverses :

hébergement, accueil de jour, accueil temporaire. »

Délégation et Conseil départemental APF de l'Aube

« On ne peut que constater un manque important en matière d'accompagnement des familles,

fratries... des personnes en situation de handicap. »

Conseil départemental APF des Côtes-d'Armor

« Il faut une réelle rétribution financière pour les aidants familiaux. »

Conseil départemental APF de Moselle

« Il faut assurer un temps de repos aux familles ! »

Délégation APF du Haut-Rhin

« Il faudrait favoriser l'intégration des enfants en situation de handicap dans les crèches et halte-garderies. »

Conseil départemental APF de Maine-et-Loire

CHAPITRE 4

OBTENIR L'ÉGALITÉ DES DROITS

Droit à la vie, à la dignité et à l'intimité

Protection juridique des majeurs

Indemnisation

Accès aux prêts et assurances

Personnes incarcérées

▷ OBTENIR L'ÉGALITÉ DES DROITS ▷ TÉMOIGNAGE

M^{lle} Coulibaly, 30 ans, est tétraplégique. Désirant acheter un appartement, elle a fait une demande de prêt auprès du Crédit du Nord en 2003. En novembre 2004, M^{lle} Coulibaly signe une offre de prêt immobilier auprès de la banque Crédit du Nord : 61 000 euros sur une durée de 10 ans, le taux de base indiqué étant de 0,41 %. La banque demande une assurance décès, imposée par son assureur, la Quatrem. M^{lle} Coulibaly remplit son questionnaire médical, son médecin traitant indiquant bien que son handicap, survenu lorsqu'elle avait 15 ans, est d'origine traumatique, qu'il n'y a eu aucune évolution depuis et qu'il n'y a donc aucune raison de voir son état de santé se détériorer.

À la réception du questionnaire médical en janvier 2004, Les Mutuelles du Mans Assurances, société mère de la société Quatrem assurances, répond en multipliant le taux par 4, qui passe ainsi de 0,41 % à 1,64 %, soit un surcoût de 7 200 euros sur 10 ans ! Somme non négligeable compte tenu des ressources de M^{lle} Coulibaly à savoir l'Allocation Adulte Handicapé. Suite à cette réévaluation, le médecin traitant de M^{lle} Coulibaly essaie d'en connaître les raisons par l'envoi de plusieurs courriers. L'assureur finit par répondre en mai 2004 que ce taux a été fixé par les réassureurs qui se sont basés sur des statistiques et il évoque le risque de surmortalité. M^{lle} Coulibaly a donc décidé, accompagnée par l'APF, de porter plainte pour discrimination au motif que la surprime n'est pas justifiée pour des raisons médicales car son état de santé n'a pas fait l'objet d'un réel examen.

OBTENIR L'ÉGALITÉ DES DROITS

Droit à la vie, à la dignité et à l'intimité

DES VALEURS ÉTHIQUES À DÉFENDRE

PRISES DE POSITIONS POLITIQUES

PARTI SOCIALISTE

PROJET SOCIALISTE POUR 2007

Saisine du Parlement d'un projet de loi « Vincent Humbert » sur l'assistance médicalisée pour mourir dans la dignité ; cette loi aura pour objet de permettre aux médecins dans des conditions strictes du respect de la volonté de leur patient et d'accompagnement, d'apporter une aide active aux personnes en phase terminale de maladie incurable ou placée dans un état de dépendance qu'elles estiment incompatible avec leur dignité.

LAURENT FABIUS

Colloque sur le vieillissement de la population organisé à Rouen par le Conseil général de Seine-Maritime, le 13 juin 2006.

Améliorer la fin de vie

« Il faut que notre société et notre système de soins évoluent sur le regard qu'ils portent sur la fin de vie, dans le sens d'une reconnaissance du droit à partir dans la dignité. Je pense notamment à la nécessité de rattraper notre retard en matière de soins palliatifs. Je pense aussi, et la question n'est pas spécifique aux personnes âgées, à la reconnaissance, par la loi, d'une autorisation d'assistance médicale à la fin de vie. »

POUR UNE RECONNAISSANCE ET UN RESPECT DES DROITS ESSENTIELS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le droit à la vie et à la dignité de tous se trouve en tête des droits fondamentaux de toute personne. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 le proclame sans la moindre ambiguïté. Or il s'avère que, du fait d'une situation de handicap, de nombreuses personnes sont privées de ces droits.

Le début de la vie, la vie en couple, la fondation d'une famille, la maladie et la fin de vie, sont des thèmes qui posent souvent question lorsqu'une personne est en situation de handicap. Des pratiques de stérilisation sont toujours à craindre. De même, on préfère ignorer que les personnes en situation de handicap peuvent vivre une sexualité ou, au contraire, elles sont amenées à en parler, voire à l'étaler en public. On sait aussi que face à un problème grave de santé et à de possibles conséquences fatales, certains patients sont déclarés ou considérés comme « incompetents ». Par ailleurs, la souffrance, la douleur sont souvent niées alors qu'il faudrait un engagement déterminé pour les soulager et éventuellement ouvrir un espace

...

...

possible de parole lorsque ces personnes souhaitent en finir. Poser dans l'intimité ou publiquement une question ne débouche pas nécessairement sur un passage à l'acte. Mais cela respecte à tout le moins la dignité des personnes qui la posent ou souhaitent la poser.

Ce n'est malheureusement que lorsque des affaires viennent sur le devant de la scène qu'elles font l'objet de discussions publiques.

L'APF regrette que les questions éthiques en matière de handicap ne viennent au jour qu'au moment où des sujets tabous accèdent à la connaissance du public, ou font l'objet de médiatisations parfois outrancières.

Or c'est de toute la vie qu'il s'agit, et pas seulement de son début et de sa fin. Que dire de la maltraitance, dans les institutions comme au sein des familles? Que dire de la vie indécente que sont obligées d'endurer des personnes en situation de handicap recluses dans des institutions dont elles voudraient sortir, au sein de leurs familles qui ne peuvent s'occuper d'elles?

AMBITIONS DE L'APF

> Pour que le **débat éthique** ne reste pas l'affaire de spécialistes mais que tout citoyen soit en droit de s'en emparer.

PROPOSITIONS DE L'APF

58 Permettre aux personnes en situation de handicap d'avoir la **maîtrise des débats les plus fondamentaux** les concernant dans leur vie et dans leur dignité.

59 **Accroître la représentation** de la société civile dans la composition du **Comité Consultatif National d'Éthique**.

Protection juridique des majeurs

PRÉSERVER LA RESPONSABILITÉ DES PERSONNES

CONSTAT

Il existe actuellement 3 types de mesures de protection juridique : la sauvegarde de justice (régime provisoire), la curatelle (régime d'assistance) et la tutelle (régime de représentation).

La mise sous protection juridique implique une limitation importante du droit des personnes.

Le système de protection juridique des majeurs est aujourd'hui dans une logique d'altération des droits et non de soutien et de protection des personnes.

Une proportion importante de majeurs en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés est sous le régime de protection.

Il est donc possible de prononcer une mesure de protection juridique en direction des personnes lorsqu'elles ont une altération des facultés corporelles qui rend difficile l'expression de leur volonté.

Or, un grand nombre de personnes dans l'impossibilité corporelle d'exprimer leur volonté peuvent communiquer à l'aide de tous moyens, techniques et humains. Dans ces hypothèses, les mesures de protection juridique ne sont pas nécessairement justifiées, car elles doivent reposer uniquement sur l'altération des facultés mentales. En effet, la difficulté d'exprimer sa volonté ne constitue pas une altération des facultés mentales.

En outre, on peut constater le manque de moyens actuels – 80 juges pour 700 000 personnes placées sous le régime de tutelle –, ainsi que l'absence de formation et de suivi véritable des tuteurs.

Il existe donc un usage abusif des mesures de protection juridique dans le champ du handicap moteur. Il en résulte une atteinte à la dignité et aux droits fondamentaux des personnes en situation de handicap.

→ 30 % des usagers sont sous tutelle
→ 19 % sont sous curatelle
→ 70 % des tutelles reviennent aux familles

(Sondage – structures APF)

Sur le terrain

« Ne pas abuser des mesures de protection ! »
Délégation APF du Cantal

AMBITIONS DE L'APF

- > **Pour que l'être humain ne soit pas réduit à son handicap** ou à sa maladie quels qu'ils soient.
- > **Pour que les mesures de protection juridique** soient justifiées et exceptionnelles.
- > **Pour que le handicap physique ne justifie pas**, à lui seul, le recours à une mesure de protection juridique.
- > **Pour qu'en tant que citoyenne**, la personne en situation de handicap **exerce ses responsabilités dans la société** : elle a le choix et la maîtrise de son existence.

PROPOSITIONS DE L'APF

- 60 Donner la possibilité à toute personne de demander à tout moment une **réévaluation des mesures de protection juridique** décidées sur une période déterminée.
- 61 Créer une **obligation d'information préalable** sur les droits et les conséquences du dispositif de protection juridique.
- 62 **Former et informer les travailleurs sociaux** qui sont des acteurs importants de ce dispositif afin de veiller à une application appropriée de ce dispositif.
- 63 **Privilégier l'accompagnement pour les personnes en situation de handicap moteur** et non les mesures de protection juridique qui impliquent une limitation de l'exercice de leur droit.

OBTENIR L'ÉGALITÉ DES DROITS

Indemnisation

GARANTIR LA RÉPARATION INTÉGRALE

CONSTAT

Toute personne victime d'un accident provoqué par un tiers doit pouvoir obtenir la réparation intégrale des préjudices qu'elle a subis. Or, la mise en œuvre du principe de réparation intégrale est laissée à la libre appréciation des tribunaux et la jurisprudence a forgé la méthodologie à appliquer en la matière. De ce fait, en ce qui concerne la prise en charge du coût de l'aide humaine, on constate de grandes disparités dans les indemnités accordées à ce titre.

L'APF regrette le manque d'information et de formation des avocats et magistrats sur la réalité des situations de handicap. L'APF dénonce la pression des assurances pour négocier à l'amiable avec les victimes des indemnités bien en deçà des besoins des personnes. Il appartient au juge d'accorder un tarif en fonction des éléments du dossier (niveau de la qualification de la tierce personne, recours à une association prestataire de service ou mandataire de service, devis ou factures fournis, aide active ou passive à certains moments du jour et de la nuit, spécificités des tarifs dans la région où réside la victime et proposition de la compagnie d'assurance adverse tenue d'indemniser).

À PROPOS DE LA MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES INDEMNITÉS

Avant 2003, certaines cours d'appel admettaient une répartition des indemnités favorable aux victimes qui subissent un partage de leur droit (leur permettant de garder une partie des indemnités). Mais, en 2003, la cour de cassation, par un arrêt de son Assemblée plénière dit arrêt MAAF, réintroduit dans les préjudices soumis au recours des organismes sociaux le poste de préjudice dit des « troubles dans les conditions d'existence ». Dorénavant, les victimes dont le droit à indemnisation est partagé ne peuvent plus prétendre qu'à des indemnités très réduites, surtout lorsque leurs séquelles corporelles sont importantes puisque, dans ce cas-là, les frais de soins de la Sécurité sociale viennent en priorité en déduction des indemnités.

En 2005, le groupe de travail du ministère de la Justice dirigé par Monsieur Dinthillac rend son rapport : l'APF alerte les parlementaires sur la nécessité de diffuser ce rapport et d'en faire le modèle à appliquer.

À PROPOS DU COÛT HORAIRE DE L'AIDE HUMAINE

La plupart des juridictions sont très loin d'accorder des tarifs suffisants. Et bien des juridictions allouent des montants de l'ordre de 9 € alors que, dans le cadre de la loi du 11 février 2005, en 2006 le montant accordé en passant par une société prestataire de service s'élève à 14,43 €.

AMBITIONS DE L'APF

> **Pour une réelle application** du principe de réparation intégrale des préjudices.

PROPOSITIONS DE L'APF

- 64 Mettre à disposition des professionnels de la justice (magistrats et avocats) et des victimes une **base de données informatisée**, précise, fournissant des données descriptives des séquelles de façon à ce qu'ils puissent s'y référer en comparant les données médicales.
- 65 **Former les avocats et les magistrats** (formation professionnelle initiale et continue) pour une **meilleure connaissance des besoins des personnes accidentées**.

Accès aux prêts et assurances

SUPPRIMER L'AMALGAME HANDICAP / RISQUE AGGRAVÉ DE SANTÉ

PRISES DE POSITIONS POLITIQUES

JACQUES CHIRAC

Discours sur la lutte contre le cancer, le 27 avril 2006.

Remédier au problème de l'assurance invalidité

« Nous devons remédier au problème de l'assurance invalidité, favoriser plus de transparence pour l'octroi des polices d'assurance, mettre en place une véritable instance de médiation pour trouver les solutions aux dossiers litigieux et rendre plus supportable le montant des surprimes qui sont liées à l'état de santé.

Je souhaite que les négociations sur une nouvelle convention aboutissent avant le 30 juin. Un projet de loi sera ensuite déposé, soit pour consacrer les avancées de la négociation, soit, le cas échéant, pour s'y substituer. »

CONSTAT

Une nouvelle convention pour l'assurabilité des personnes présentant un risque de santé aggravé, la convention AERAS, a été signée. Toutefois, si celle-ci apporte des améliorations, le dispositif conventionnel a déjà montré ses limites avec la convention Belorgey, que l'APF n'avait d'ailleurs pas signée. En effet, les personnes en situation de handicap ne présentent pas de manière systématique un risque aggravé de santé. L'amalgame entre handicap et risque aggravé de santé doit être combattu. D'autre part, la résolution des difficultés relatives à l'accès aux prêts notamment pour les prêts immobiliers doit se faire sur le terrain législatif. L'échec de la convention Belorgey témoigne de l'inefficacité de la voie conventionnelle (méconnaissance du dispositif, ineffectivité...).

AMBITIONS DE L'APF

> **Pour un accès aux prêts** pour toute personne en situation de handicap, sans pratique discriminatoire.

PROPOSITIONS DE L'APF

- 66 **Réformer le Code des assurances** pour permettre un meilleur équilibre dans les relations entre particuliers et assureurs avec la **création de garanties et de protections** équivalentes à celles qui ont été instaurées en faveur des consommateurs dans le Code de la consommation (obligation de conseil des professionnels notamment).
- 67 **Réformer le Code pénal** qui exclut le champ d'application du principe de non-discrimination fondée sur l'état de santé et le handicap dans le domaine de l'assurance.

OBTENIR L'ÉGALITÉ DES DROITS

Personnes incarcérées

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE DÉTENTION

CONSTAT

À l'instar de toutes les personnes actuellement incarcérées, des personnes en situation de handicap sont incarcérées dans des conditions de promiscuité, conditions qui sont de surcroît aggravées par leur mobilité réduite. Ces deux facteurs associés constituent une atteinte à leur dignité.

Les prisons sont, de plus, loin d'être toutes accessibles aux personnes en fauteuil roulant. Une situation également à prendre en compte au regard du vieillissement de la population carcérale.

AMBITIONS DE L'APF

> Pour une **amélioration des conditions de détention des personnes en situation de handicap** en prenant en compte les principes d'accessibilité et de droit à compensation !

PROPOSITIONS DE L'APF

- 68 **Mettre en accessibilité les lieux de détention** : cellules, douches, cour, activités... mais aussi parloirs.
- 69 **Mettre en relation les services pénitentiaires** d'insertion et de probation et les unités de consultations et de soins ambulatoires **avec les équipes des maisons départementales** des personnes handicapées.
- 70 **Former les personnels pénitentiaires** (gardiens, professionnels de santé) à l'accueil de personnes en situation de handicap.

→ **Plus de trois personnes détenues sur cinq** rencontrent dans leur vie quotidienne des difficultés physiques, sensorielles, intellectuelles ou mentales liées à des problèmes de santé. Les incapacités sont le plus souvent antérieures à l'incarcération. Elles se traduisent notamment par le fait qu'une personne détenue sur dix déclare avoir besoin d'une aide, humaine ou matérielle (appareillage, prothèses, etc.). Ce besoin n'est satisfait que dans un cas sur trois.

(Rapport OIP 2005 et Enquête HID-Prisons 2001)

Sur le terrain

« La prison de Poissy n'est pas accessible. »
Délégation APF
des Yvelines

« Dans la prison du département, les conditions d'accueil sont encore plus déplorables que pour un détenu valide : pas de douche et de sanitaire adaptés ! »
Délégation APF
du Calvados

EXEMPLE :
extrait du Nouvel
Observateur du
28/06/2006

Olivier Vincent, paraplégique à 80 %, a déposé une requête devant la Cour européenne des droits de l'Homme pour traitements inhumains, dégradants et discriminatoires liés à son handicap. Âgé de 36 ans, il a été condamné à 10 ans de

prison. Incarcéré depuis son arrestation en 2002 dans diverses maisons d'arrêt, il est handicapé à 80 % et se déplace en fauteuil roulant, depuis un accident de la route en 1989. Le détenu se plaint d'avoir été confiné dans sa cellule à Fresnes, où les portes sont inadaptées aux fauteuils roulants, ou d'avoir été contraint de ramper au sol pendant plusieurs jours après s'être vu allouer un fauteuil roulant

vétuste en remplacement du sien en panne (mais ce point est contesté par l'administration qui dit qu'il était en bon état lorsqu'il lui a été fourni). Il avance aussi avoir attendu l'aménagement de sa douche pendant cinq mois à Cergy-Pontoise ou n'avoir pu accéder à des salles de culte, de musculation ou à des bibliothèques.
NB : La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France le

24 octobre 2006. La Cour a conclu, à l'unanimité, à la violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) de la Convention européenne des Droits de l'Homme, en raison de l'impossibilité pour le requérant paraplégique de circuler par ses propres moyens dans la prison de Fresnes.



**APPEL AU PROCHAIN PRÉSIDENT
DE LA RÉPUBLIQUE**



En 2002, pour la première fois, un président de la République inscrivait les questions liées au handicap parmi les principaux chantiers de son mandat.

La loi relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 apporte des évolutions fondamentales mais partielles pour répondre aux attentes des personnes en situation de handicap et de leur famille.

En 2007, les adhérents de l'APF attendent du nouveau président de la République et de son Premier ministre un engagement fort pour franchir de nouvelles étapes par l'adoption d'une politique transversale et intégrée du handicap qui s'appuie sur la mobilisation générale du gouvernement et du parlement.

PRISES DE POSITIONS POLITIQUES

EXTRAIT DE L'INTERVIEW DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE À L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE LE 14 JUILLET 2002

Question – *Et est-ce qu'il y aura des chantiers concrets, par exemple, qui pourraient marquer le quinquennat ?*

Le président – *« Quand on parle des grands chantiers, en général, on pensait aux grandes réalisations architecturales qui ont marqué chacun des septennats précédents. Si c'est à cela que vous faites allusion, oui, je voudrais marquer ce quinquennat par trois grands chantiers mais qui ne sont pas de pierre.*

C'est d'abord la lutte contre l'insécurité routière. [...] C'est ensuite le cancer [...]

Le troisième chantier – si vous appelez cela des chantiers –, ce sont les handicapés qui, en France, n'ont pas encore trouvé leur place convenablement de façon digne. Et beaucoup de progrès restent à faire. »



ANNEXES



• RÉCAPITULATIF DES PROPOSITIONS DE L'APF •	page 84
• PRÉSENTATION DE L'APF •	page 90
• PROJET ASSOCIATIF DE L'APF •	page 92
• TEXTES DE RÉFÉRENCE •	page 93
• L'ACCESSIBILITÉ DES BUREAUX DE VOTE •	page 94
• CONTACTS •	page 96

VIVRE DANS LA CITÉ

> Politique de la ville et urbanisme (page 22)

- 1 Adopter dans chaque commune ou groupement intercommunal un **programme pluriannuel de mise en accessibilité** de sa chaîne de déplacement et de ses équipements publics.
- 2 Mettre en place de façon effective dans chaque commune ou groupement intercommunal la **commission communale d'accessibilité**.
- 3 Renforcer les **attributions de la commission** communale d'accessibilité afin de lui conférer un **rôle plus actif** dans le suivi de la **mise en œuvre** des politiques en matière d'accessibilité mais également de leur **évaluation** au regard des besoins des personnes en situation de handicap.
- 4 Mettre en place des **mesures incitatives** sous la forme d'aides et de subventions **pour les petites communes**.

> Espaces publics et privés (page 25)

- 5 Mettre en œuvre une **politique volontariste** de l'État par une **programmation pluri-annuelle de la mise en accessibilité** du cadre bâti existant des bâtiments lui appartenant (augmenter de manière substantielle le Fonds Interministériel d'Accessibilité des Immeubles Administratifs aux Handicapés).
- 6 Obliger les **collectivités territoriales** (régions, départements, communes) à élaborer une **programmation pluri-annuelle** de mise en accessibilité du cadre bâti existant dont ils sont propriétaires. Adopter des **mesures incitatives pour les petites communes**.
- 7 Adopter des **mesures incitatives** sous la forme de crédits d'impôts pour les **propriétaires privés**. Le critère de l'accessibilité doit être pris en compte pour l'intervention du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce et de manière générale pour toute subvention publique aux entreprises ou services privés.
- 8 Encadrer les situations possibles de dérogations techniques (**supprimer toute dérogation de nature économique**) et les mesures de substitution.
- 9 Susciter le développement de **sessions de sensibilisation ou de formation** aux situations de handicap **pour tout professionnel en charge de l'accueil** d'utilisateurs ou de clientèles.

> Logement (page 27)

- 10 **Exiger le remboursement des financements publics** si les projets de construction ou de réhabilitation ne respectent pas les règles d'accessibilité.

- 11 Rendre opposable le droit au logement afin de **passer d'une obligation de moyen à une obligation de résultat**.
- 12 **Augmenter la mise sur le marché de logements neufs** réputés accessibles et adaptables et notamment ceux relevant du logement social.
- 13 **Réviser la réglementation** pour garantir effectivement dans toute construction neuve des logements accessibles et adaptables, y compris pour les maisons individuelles neuves, hors celles qui sont construites pour l'usage personnel.
- 14 **Empêcher toute opposition à la mise en accessibilité des parties communes**, notamment dans le cadre de copropriétés.
- 15 **Subordonner les financements publics au respect des conditions d'accessibilité**.
- 16 **Faire évoluer les règlements d'urbanisme** pour prendre en compte les difficultés qu'ont les personnes qui veulent construire sur un seul niveau ou adapter leur maison par une extension : dérogation (encadrée) pour dépassement du coefficient d'occupation du sol et non respect du Plan Local d'Urbanisme. Ces surcoûts induits doivent être également reconnus et compensés par des mesures fiscales appropriées.

> Transports (page 29)

- 17 Privilégier une **approche globale** de l'accessibilité des différents modes de transports afin de réaliser une **chaîne de déplacement ininterrompue** en imposant aux collectivités locales de se conformer et de réaliser les travaux définis par les plans d'aménagements et les schémas directeurs définis **en concertation avec les usagers** à tous les niveaux (dans le cadre des commissions communales et intercommunales d'accessibilité, des agglomérations, des communautés urbaines, des régions, du PDU, etc.).
- 18 **Augmenter les crédits** destinés à la mise en accessibilité des services de transports collectifs.
- 19 Intégrer l'**accessibilité** en tant que **critère d'évaluation** de la qualité des services.
- 20 **Élargir l'offre de places** dans les transports pour les personnes à mobilité réduite.
- 21 **Maintenir et développer une offre de transports spécialisés** qui soit **complémentaire** aux transports publics et **non substitutive**, avec des dessertes géographiques organisées par un maillage pertinent aux niveaux départemental et régional.
- 22 Prévoir une **offre en soirée**, durant les **week-ends**, les **congés d'été**, et pour les **déplacements occasionnels**.
- 23 **Aligner les tarifs** sur ceux pratiqués pour les transports publics.

> Ruralité (page 32)

- 24 **Garantir** dans chaque commune ou au moins dans chaque canton **des services publics accessibles** : services administratifs, sécurité sociale, enseignement, santé, transports, services postaux,...
- 25 Couvrir sur l'ensemble du territoire l'**accès aux nouvelles technologies de communication** : internet, télévision par satellite. Pour un certain nombre de personnes en situation de handicap, c'est le seul moyen d'accéder à l'information, aux loisirs et à la culture.

26 **Apporter des aides financières aux petites communes** en milieu rural **pour la mise en accessibilité** de leur voirie, de leurs moyens de transports, des commerces de proximité, de leurs services publics.

> **Pratiques culturelles, de loisirs et sportives** (page 34)

27 **Rendre accessibles les lieux culturels et sportifs** dans une démarche "spectateurs", "pratiquants" et "professionnels".

28 **Former tous les intervenants** à l'accueil des personnes en situation de handicap notamment dans les écoles.

29 Créer des **partenariats locaux et nationaux** avec les acteurs des secteurs culturel, de loisirs, et sportif.

CHAPITRE 2

ÊTRE À ÉGALITÉ DES CHANCES

> **Éducation** (page 42)

30 **Adapter les programmes, les méthodes** pédagogiques et les rythmes **en fonction des capacités de chaque enfant**.

31 Développer la **formation de tous les enseignants** à l'accueil « d'un enfant différent ».

32 **Professionaliser** et pérenniser la **fonction d'auxiliaire de vie scolaire et universitaire**.

33 **Renforcer**, au sein de l'Éducation nationale, **les dispositifs de soutien** pour les enseignants accueillant un enfant en situation de handicap (par ex. centre ressources régionaux, enseignant de soutien...).

34 **Faciliter l'aménagement des études**, des examens et l'accès aux stages en prenant en compte **les difficultés propres à chaque élève** en situation de handicap (difficultés liées à la prise de note, fatigabilité, hospitalisations...).

35 Généraliser les **partenariats** et les **passerelles** avec le secteur médico-social.

36 Impulser une politique volontariste de **mise en accessibilité de tous les locaux scolaires publics et privés** afin de répondre rapidement aux exigences de la loi du 11 février 2005.

37 **Aménager les cars scolaires**.

> **Formation - Emploi** (page 46)

38 **Inscrire**, dans toute politique nationale et locale liée à l'emploi, **un volet « handicap »**.

39 Prévoir **dans le fonctionnement général de toute entreprise**, privée ou publique, et de la fonction publique, l'accueil des personnes en situation de handicap **en développant de façon volontariste une politique de gestion des ressources humaines**,

d'information et de sensibilisation des salariés et des instances représentatives du personnel, d'accessibilité de l'environnement professionnel, en étendant l'obligation d'accessibilité à tous les lieux de travail et ce, quel que soit l'effectif des salariés, d'accès aux nouvelles technologies.

- 40 Instaurer la présence de **représentants** de personnes en situation de handicap **dans toutes les instances** où se décident les orientations.
- 41 Développer les formations par la voie de **l'alternance** et **ouvrir** davantage les **offres de formation des conseils régionaux**.
- 42 **Aménager les parcours de formation** professionnelle tant dans la durée que dans l'approche pédagogique compensatrice et indispensable pour que soient **prises en compte les spécificités liées au handicap** des personnes.

CHAPITRE 3

IMAGINER DE NOUVELLES BASES DE SOLIDARITÉ

> **Ressources** (page 54)

- 43 **Créer une nouvelle « allocation d'insertion handicap »** permettant à toute personne en situation de handicap, ayant une démarche volontaire d'insertion, d'accéder à un revenu au moins égal à 100 % du SMIC brut.

> **Protection sociale** (page 57)

- 44 Garantir le nouveau risque social lié à la perte d'autonomie. La gestion de ce risque doit être garante d'uniformité, d'égalité de traitement sur tout le territoire national et d'universalité : il doit s'agir d'un **droit objectif et personnel**, reposant sur un financement intégral, juste et pérenne.
- 45 **Supprimer les barrières et cloisonnements** dans la prise en charge des personnes en situation de handicap car cela entraîne des traitements inégaux selon leur âge ou selon leur domicile.
- 46 **Adapter et développer les services et les lieux d'accueil** au regard de la diversité des besoins des personnes : vie à domicile, en appartements regroupés ou en hébergement collectif, accueil temporaire ou d'urgence, services d'aides humaines ou d'accompagnement,...
- 47 Obtenir des **règles plus souples de financement** des services et établissements afin de permettre **l'adaptation et l'innovation** de l'offre de service médico-social au regard des projets des personnes.

> **Santé** (page 60)

- 48 Former et informer les professionnels et les personnes.
- 49 **Intégrer les structures médico-sociales dans les politiques de prévention**, de dépistage, de santé publique. Inscrire les professionnels de santé de ces structures dans

les réseaux de santé en lien avec les affections invalidantes concernant les usagers de ces structures.

- 50 Donner aux recommandations de la Haute Autorité de la Santé au remboursement un caractère opposable à l'assurance-maladie : **celle-ci doit rembourser les actes et prestations** jugés médicalement nécessaires par la haute autorité et les produits et matériels et dispositifs médicaux sur la base de leur coût réel.
- 51 Ouvrir un accès à la CMUC pour les personnes bénéficiaires de l'AAH. **Il faut gommer l'effet de seuil par des aides progressives.**

> **Solidarités familiales** (page 63)

- 52 **Donner les moyens à la famille** d'exercer pleinement toute sa fonction solidaire en lui permettant également une égalité de chances avec les autres familles et citoyens : aide aux aidants familiaux, reconnaissance sociale et financière de la fonction d'aidant familial.
- 53 **Développer des solidarités complémentaires** à la solidarité familiale et tout particulièrement les solidarités de proximité et intergénérationnelles : développement de réseaux, initiatives privées locales, incitation et organisation de cette solidarité.
- 54 Prendre en compte **l'aide aux aidants familiaux** dans les outils d'évaluation de la compensation proposée aux personnes en situation de handicap dans le cadre de la nouvelle « **loi handicap** ».
- 55 **Définir une articulation** entre aidants familiaux et professionnels (l'idée étant bien que les aidants familiaux ne se substituent pas aux aidants professionnels mais qu'ils soient **complémentaires**).
- 56 **Inscrire l'aide à la parentalité** parmi les **actes essentiels** de l'élément "aide humaine" de la prestation de compensation afin de **financer les surcoûts** liés au handicap dans l'exercice de la parentalité.
- 57 **Améliorer l'accueil des femmes enceintes** en situation de handicap dans les cabinets médicaux et les maternités : accessibilité, formation,...

CHAPITRE 4

OBTENIR L'ÉGALITÉ DES DROITS

> **Droit à la vie, à la dignité et à l'intimité** (page 70)

- 58 Permettre aux personnes en situation de handicap d'avoir la **maîtrise des débats les plus fondamentaux** les concernant dans leur vie et dans leur dignité.
- 59 **Accroître la représentation** de la société civile dans la composition du **Comité Consultatif National d'Éthique**.

> Protection juridique des majeurs (page 72)

- 60 Donner la possibilité à toute personne de demander à tout moment une **réévaluation des mesures de protection juridique** décidées sur une période déterminée.
- 61 Créer une **obligation d'information préalable** sur les droits et les conséquences du dispositif de protection juridique.
- 62 **Former et informer des travailleurs sociaux** qui sont des acteurs importants de ce dispositif afin de veiller à une application appropriée de ce dispositif.
- 63 **Privilégier l'accompagnement pour les personnes en situation de handicap moteur** et non les mesures de protection juridique qui impliquent une limitation de l'exercice de leur droit.

> Indemnisation (page 74)

- 64 Mettre à disposition des professionnels de la justice (magistrats et avocats) et des victimes une **base de données informatisée**, précise, fournissant des données descriptives des séquelles de façon à ce qu'ils puissent s'y référer en comparant les données médicales.
- 65 **Former les avocats et les magistrats** (formation professionnelle initiale et continue) pour une **meilleure connaissance des besoins des personnes accidentées**.

> Accès aux prêts et assurances (page 76)

- 66 **Réformer le Code des assurances** pour permettre un meilleur équilibre dans les relations entre particuliers et assureurs avec la **création de garanties et de protections** équivalentes à celles qui ont été instaurées en faveur des consommateurs dans le Code de la consommation (obligation de conseil des professionnels notamment).
- 67 **Réformer le Code pénal** qui exclut le champ d'application du principe de non-discrimination fondée sur l'état de santé et le handicap dans le domaine de l'assurance.

> Personnes incarcérées (page 78)

- 68 **Mettre en accessibilité les lieux de détention** : cellules, douches, cour, activités... mais aussi parloirs.
- 69 **Mettre en relation** des **services pénitentiaires** d'insertion et de probation et des unités de consultations et de soins ambulatoires **avec les équipes des maisons départementales** des personnes handicapées.
- 70 **Former les personnels pénitentiaires** (gardiens, professionnels de santé) à l'accueil de personnes en situation de handicap.

• L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE •

L'APF, **créée en 1933** et reconnue **d'utilité publique**, est un mouvement national de défense et de représentation des personnes avec un handicap moteur et de leur famille qui rassemble près de **32 000 adhérents, 25 000 bénévoles** et **11 000 salariés**.

L'APF milite activement au **niveau national** et dans tous les départements pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à une égalité des droits et à l'exercice de leur citoyenneté.

L'APF gère des services et des établissements médico-sociaux ainsi que des entreprises adaptées. **30 000 personnes** en situation de handicap et leur famille bénéficient de ces services et de ces lieux d'accueil qui les accompagnent dans le choix de leur mode de vie : scolarité, formation professionnelle, emploi, vie à domicile ou en structure de vie collective, accès aux loisirs et à la culture,...

LA CHARTE DE L'APF :

- > L'APF affirme son **indépendance** vis-à-vis de tout parti politique et de toute religion.
- > L'APF revendique **l'égalité des chances** pour les personnes en situation de handicap dans la société, c'est-à-dire leur insertion à toutes les étapes de leur existence, en tous lieux et en toutes circonstances, et leur autonomie par la compensation humaine, technique et financière des conséquences du handicap. Elle revendique également **la prise en compte des préoccupations des familles**, dès l'annonce du handicap et quelle qu'en soit l'origine, ainsi que la mise en œuvre d'une **politique de prévention et d'information** sur les réalités du handicap.
- > L'APF développe une **dynamique d'accueil, de solidarité et d'insertion**. Pour cela, elle privilégie l'ouverture vers l'extérieur, et notamment les démarches partenariales avec l'ensemble de la société civile. **L'égalité de l'ensemble des personnes en situation de handicap** et des familles, quel que soit leur lieu de résidence, doit passer par l'accueil, l'écoute et la solidarité envers ceux qui sont touchés par le handicap, directement ou indirectement, et les personnes valides.
- > L'APF s'engage à assurer la place prépondérante de ses adhérents et le **droit à l'expression de tous** : adhérents, bénévoles, salariés et usagers. Le développement de la vie associative, dans toutes ses composantes, permet une juste représentation des intérêts des personnes en situation de handicap et de leurs familles, mais aussi l'amélioration constante de la qualité des services qu'elle propose et la proximité de son action, sur l'ensemble du territoire.
- > L'APF s'oblige à la **rigueur** et à la **transparence** sur l'ensemble de son action. Cet engagement concerne tout particulièrement la collecte et la gestion de ses fonds, qu'ils proviennent des pouvoirs publics ou de la générosité du public.

LES ACTEURS DE L'APF : ADHÉRENTS, USAGERS, SALARIÉS, BÉNÉVOLES, DONATEURS, PARTENAIRES

Tout le monde peut rejoindre l'Association des Paralysés de France à condition de partager ses valeurs : la **solidarité** entre les personnes concernées par le handicap, la **reconnaissance de la dignité**, le **respect**, le **partage et la mise en œuvre de sa charte**. Un seul objectif pour tous ces acteurs : **bâtir des projets et mener des actions** pour une plus grande participation et citoyenneté des personnes en situation de handicap moteur et leur famille.

L'APF en chiffres

- > 32 022 adhérents à jour de cotisation
- > 25 000 bénévoles
- > 1 siège national
- > 97 délégations départementales
- > 488 801 donateurs (ayant fait au moins un don en 2005)
- > 99 structures médico-éducatives
- > 56 structures de travail adapté
- > 1 structure d'insertion en milieu ordinaire de travail
- > 155 structures au service des personnes adultes
- > 31 structures Handas (handicaps associés)
- > 104 séjours de vacances organisés par APF Evasion
- > 400 actions de formation réalisées par APF Formation
- > L'effectif global de l'APF est de 10 931 salariés (au 31/12/2005) auxquels s'ajoutent 1 164 travailleurs handicapés répartis dans les 25 établissements et services d'aide par le travail.

SITES INTERNET

- > www.apf.asso.fr
- > www.moteurline.apf.asso.fr
- > www.sclerose-en-plaques.apf.asso.fr
- > www.paratetra.apf.asso.fr

• PROJET ASSOCIATIF DE L'APF •



Lors de son congrès en juin dernier, les adhérents de l'APF ont adopté le projet associatif « Acteur et citoyen! », un projet né en juin 2005 et qui a évolué au cours de nombreuses étapes, impliquant tous les acteurs de l'association.

LES ACTEURS

> Des personnes

32 000 adhérents, 30 000 usagers, 10 800 salariés, 25 000 bénévoles, 488 000 donateurs.

> Des structures

Délégations départementales, établissements et services, entreprises adaptées, direction générale.

> Des instances représentatives

Conseil d'administration, conseils départementaux et conseils régionaux, groupes relais (communes, cantons...), groupes initiatives (jeunes, parents, loisirs, amitié, accessibilité, SEP...), conseils de la vie sociale au sein des services et des établissements et le conseil national des usagers.

LE PRÉAMBULE : EXTRAIT

> « Acteur et citoyen! »

Pas un programme, un projet associatif! Un projet qui s'enrichira et prendra tout son sens dans l'action que nous mènerons ensemble durant les cinq prochaines années. Un projet qui se fonde sur nos valeurs et qui rythmera la vie de notre mouvement jusqu'en 2011. Un projet que chaque acteur de l'APF a participé à construire. Adhérents, salariés, bénévoles, usagers, groupes et instances représentatives se sont réunis, se sont exprimés sur les orientations majeures à suivre dans le futur. Un projet commun qui inscrit l'APF dans son temps et qui lui donne les moyens de remplir sa mission. Un projet, encore, qui actualise le projet associatif « Ensemble, agir » qui, sur la période 2000-2005 a guidé notre action et transformé l'association. Un projet, enfin, qui réaffirme l'atout majeur de l'APF : combiner la défense et la représentation des personnes en situation de handicap moteur, avec ou sans troubles associés, avec la gestion de services et d'établissements et ce, dans une double dimension, nationale et locale.

> 7 thématiques, déclinables en actions locales et/ou nationales

Lutter contre les discriminations, défendre les droits de la personne, adapter les services de l'APF aux projets des personnes, affirmer la place des familles et de l'entourage, renforcer le lien entre tous les acteurs de l'association, s'appuyer sur la démarche participative, développer la communication externe et le financement des actions de l'APF.

• TEXTES DE RÉFÉRENCE •

TEXTES EUROPÉENS ET INTERNATIONAUX :

> **Traité d'Amsterdam, 1997, art 13 :**

<http://europa.eu.int/eur-lex/fr/treaties/dat/amsterdam.html#0001010001>

> **Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail :**

http://www.stop-discrimination.info/fileadmin/pdfs/Reports/Richtlinie_2000_78/2000-78_fr.pdf

> **Charte des droits fondamentaux de l'UE, décembre 2000 :**

http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2000/c_364/c_36420001218fr00010022.pdf

> **Déclaration de Madrid, mars 2002 :**

<http://www.madriddeclaration.org/fr/dec/dec.htm>

> **Livre vert "Égalité et non-discrimination dans l'Union européenne élargie" :**

http://ec.europa.eu/employment_social/fundamental_rights/pdf/pubst/grpap04_fr.pdf

> **Résolution ONU 1993 "Pour la pleine intégration des handicapés dans la société" :**

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N93/205/97/IMG/N9320597.pdf?OpenElement>

> **ONU, 1982 "Règles pour l'égalisation des chances des handicapés" :**

<http://www.un.org/french/esa/social/disabled/PDF/ReglesEgalisationChances.pdf>

> **Projet de convention internationale pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés :**

<http://www.un.org/french/esa/social/disabled/>

> **À savoir, 2007 sera "Année européenne de l'égalité des chances pour tous" :**

http://ec.europa.eu/employment_social/news/2005/jun/antidiscrimination_fr.html

• POUR UNE ACCESSIBILITÉ TOTALE DES BUREAUX DE VOTE •

Parce que les personnes en situation de handicap sont des citoyens à part entière, elles doivent pouvoir avoir accès aux mêmes droits et devoirs que chacun, dont celui de voter.

Un droit réaffirmé par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui, dans son titre VI « Citoyenneté et participation à la vie sociale », affirme que « les bureaux et les techniques de vote doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type de ce handicap, notamment physique, sensoriel, mental ou psychique, dans des conditions fixées par décret. »

> Les lieux de vote

Qu'il s'agisse des établissements scolaires, des mairies ou de tout autre lieu ouvert au public, les lieux de vote sont fixés par arrêté préfectoral. Il appartient donc au Préfet, ainsi qu'au Maire, qui a la compétence sur les locaux, de tout mettre en œuvre afin que l'ensemble des bureaux permettent le vote des personnes en situation de handicap comme tout un chacun.

> Le bureau de vote

Le choix de l'emplacement du bureau est un facteur essentiel pour permettre aux électeurs à mobilité réduite d'exercer leur devoir civique. Ils doivent être localisés dans un environnement accessible (voirie, stationnement, transports collectifs, etc.) pour permettre à chacun de s'y rendre en toute autonomie. En effet, l'inaccessibilité des bureaux de vote peut avoir des effets dissuasifs pour les citoyens en situation de handicap.

Il est donc nécessaire de privilégier exclusivement des bâtiments dont l'accès est de plain-pied ou, à défaut, de prévoir des aménagements pour compenser les ruptures de niveaux. Ils peuvent se traduire par l'implantation d'un plan incliné dont la pente sera la plus douce possible et en tout état de cause inférieure à 5 % et d'une largeur de passage d'au moins 1,40 m. Des paliers de repos horizontaux sont indispensables en haut et en bas de ce plan incliné.

En outre, cet aménagement devra être complété par un garde-corps préhensible afin d'améliorer la sécurité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite.

> Assurer un vote à bulletin secret

L'isoloir est un équipement indispensable pour garantir le principe du vote à bulletin secret. Encore faut-il pouvoir y accéder. Les aménagements doivent donc prendre en compte les besoins des personnes en situation de handicap notamment celles circulant en fauteuil roulant. Cela se traduit par une zone d'approche libre de tout obstacle de 0,80 m x 1,30 m devant les équipements tels que tablettes et urnes, ainsi qu'à l'intérieur des isoloirs.

Par ailleurs, le rideau doit descendre en dessous de la hauteur de la tablette. Enfin, les cheminements devront être sans obstacle et sans rupture de niveau.

La hauteur des tables ou tablettes sera de 0,70 m minimum en sous-face et de 0,80 m maximum en face supérieure.

> Les techniques de vote

Enfin, il est également indispensable de faciliter l'exercice du droit de vote en veillant à ce que l'ensemble des techniques utilisées telles que les urnes ou les machines de vote électronique soient utilisables en toute autonomie.

Il conviendra donc de veiller à ce que la hauteur de la fente de l'urne ainsi que celle des commandes des machines de vote électronique ne soient pas supérieures à 1,30 m.

Tous ces éléments favoriseront l'exercice de la citoyenneté, n'excluant ni les personnes en position assise ni celles de petite taille.

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ

> Établissements et installations ouverts au public :

- Articles L.111-7 à 111-7-4 du Code de la construction et de l'habitation
- Articles R.111-19 et suivants du Code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 1^{er} août 2006 (JO du 24 août 2006)

> Voie ouverte au public :

- Décrets n° 99-756 et 99-757 du 31 août 1999 (JO du 4 septembre 1999)
- Arrêté du 31 août 1999 (JO du 4 septembre 1999)

> Bureaux de vote :

- Article R.40 du Code électoral
- Article L.57-1 du Code électoral
- Article L.62-2 du Code électoral

• CONTACTS •

SIÈGE DE L'APF

17 bd Auguste Blanqui, 75013 Paris

Tél. : 01 40 78 69 00

Fax : 01 45 89 40 57



Proposée par l'Association des Paralysés de France, « ***L'ambition d'une politique transversale et intégrée du handicap*** » est une véritable **plate-forme de propositions**.

- > Pour une politique de non-discrimination, de droit commun, d'égalité de traitement, d'actions positives et de solidarité nationale.
 - > Pour casser la logique d'une politique « à part ».
 - > Pour repenser la politique du handicap à travers chaque enjeu de société, chaque projet de loi.
 - > Pour que tous les décideurs publics acquièrent le « réflexe handicap ».
 - > Pour atteindre une réelle citoyenneté et participation sociale des personnes en situation de handicap.
- 